

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

UNITÉ·EGALITÉ·PAIX



**Ministère de la Femme
et de la Famille**

Protection-Equité-Autonomie

RAPPORT NATIONAL BEIJING+30

AOUT 2024

Rapport national Beijing+30

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. TEXTES ET POLITIQUES DE CADRAGE

II. POLITIQUES ET STRATEGIES

III. FEMMES ET REPRESENTATION DANS L'ESPACE PUBLIC ET POLITIQUE

IV. SANTE REPRODUCTIVE ET SEXUELLE

V. EDUCATION ET FORMATION

VI. AUTONOMISATION ECONOMIQUE ET EMPLOI

VII. VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

VIII. CONCLUSIONS

IX. ANNEXE

▪ Dates clefs dans l'évolution du genre à Djibouti

INTRODUCTION

Ce rapport a pour objectif de fournir une vision d'ensemble et nuancée de la mise en œuvre de la Déclaration et du programme d'action de Beijing pour l'année 2024. Faisant suite au rapport Beijing+ 2019, il compte donner une image sur l'évolution du cadre légal et politique relatif au genre et sur les pas significatifs franchis par Djibouti pour la consécration d'un statut avancé pour les femmes selon les dernières données disponibles et à la lumière de trois dimensions clés : la dotation en capital humain (notamment la santé et l'éducation), les opportunités économiques favorisant l'autonomisation des femmes ainsi que la capacité des femmes à agir, à faire preuve de leadership et à se protéger contre les violences basées sur le genre.

Ce rapport englobera ainsi les réalisations accomplies jusqu'à la présente année en matière de droits de la femme, de l'enfant, de lutte contre la pauvreté, de santé, d'économie, de lutte contre les changements climatiques, de lutte contre les violences, y compris les violences cybernétiques et d'accès aux postes de décision.

L'objectif transversal de promotion de l'égalité des genres requiert d'abord une réponse politique et institutionnelle à travers laquelle se déclenche une chaîne vertueuse d'autres réponses aussi variées que décisives, adaptées aux réalités du pays.

Il importe de souligner, dans ce contexte, que la République de Djibouti dispose d'une vision de développement à long terme, appelée Vision 2035, déclinée en plans quinquennaux de développement dont le dernier couvre la période (2020-2024). La Vision et les plans quinquennaux constituent les références des politiques publiques à travers une approche systémique en établissant des mécanismes de réponse aux priorités communes ainsi que la capacité de mobiliser un multi partenariat local et international influent pour susciter un changement de comportement positif afin d'atteindre l'égalité des sexes.

Au vu des acquis en matière de développement humain durable que confère l'inclusion socio-économique des femmes, le gouvernement djiboutien affiche une ferme volonté de lutter contre les inégalités de genre et contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

Les orientations stratégiques de la nouvelle politique nationale du genre 2024-2030 donnent forme à cette volonté. Ces orientations visent en effet à : (i) transformer qualitativement les relations de genre dans la société djiboutienne, (ii) assurer l'autonomisation des femmes, (iii) lutter contre les vulnérabilités et renforcer la résilience en développant les capacités et compétences des communautés face aux défis du changement climatique, (iv) promouvoir la voix des femmes, (v) lutter contre les violences basées sur le genre et (vi) mettre en place des mécanismes d'intégration de l'égalité du genre dans la gouvernance publique, aux niveaux central et local.

De plus, la République de Djibouti peut ainsi se prévaloir de l'existence d'une ferme volonté politique en faveur de la promotion du genre portée d'abord par le Chef de l'Etat et relayée par la première Dame, par le biais de l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) dont elle préside les destinées, et le Gouvernement dont en particulier le Ministère de la Femme et de la Famille, institution responsable de la conduite de la politique publique de la femme, de la famille et de l'enfance.

En outre, au cours de la décennie qui vient de s'écouler, un engagement continu a été décelé auprès des ONG et associations, des partenaires techniques et financiers et de la communauté internationale en faveur de la femme, de ses droits, de sa protection contre les violences, de son intégration effective à tous les leviers du développement politique, économique et social.

Force est également de constater que la question du genre à Djibouti a tiré profit, lors de sa conception et de son déroulement, d'un contexte international porté par les idéaux des droits de l'homme et par des objectifs de développement durable où la question du genre occupe une place de choix.

CONCORDANCES ENTRE ENGAGEMENTS DU PAYS SUR LES ODD ET SUR LES RECOMMANDATIONS DE

LA DECLARATION DE BEIJING 1995

Il existe une ferme volonté politique du pays pour :

- éradiquer la pauvreté (ODD1)
- éradiquer la faim (ODD2)
- permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et

à tout âge (ODD3)

- assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité (ODD4)
- garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles

(ODD5 et ses cibles)

- promouvoir une croissance économique soutenue et un travail décent (ODD8)
- lutter contre les inégalités et faciliter la migration et la mobilité des personnes de façon ordonnée, sûre et responsable (ODD10)

▪ ne laisser personne de côté, assurer l'accès de tous en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées à des espaces publics sûrs (ODD11)

▪ prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques (ODD13)

▪ réduire toutes les formes de violences et mettre un terme à l'exploitation et à la traite (ODD16),

En raison de son caractère transversal, le genre a souvent existé à la confluence des programmes internationaux visant la promotion du capital humain, la lutte contre la pauvreté et le renforcement de la résilience contre les chocs et crises d'ordre climatique, sanitaire et économique.

Parmi les conséquences de la combinaison de ces facteurs, différents résultats ont été obtenus, comme indiqué, en particulier, dans ce qui suit :

- Le contexte institutionnel et juridique national s'est enrichi par un ensemble de lois, de décrets et d'instances qui ont placé Djibouti à la pointe dans son environnement régional et même africain.
- Les initiatives en faveur des droits des femmes commencent à marquer de leur empreinte le corps social et à susciter de nouveaux comportements sociaux à la promotion desquels ont concouru hommes politiques, organisations de la société civile et leaders religieux et communautaires.
- Les changements réalisés ont eu trait, en particulier, à la reconnaissance du rôle de la femme dans le développement de la société, à l'intégration de la femme dans les sphères politiques, administratives et de responsabilité économique. Ces résultats n'auraient pas été possibles sans les politiques publiques de santé, de l'éducation/formation et de la protection sociale mises en place et dont l'impact a été probant en termes de promotion de la femme et de l'égalité de genre.
- La société civile djiboutienne, malgré le peu de moyens dont elle dispose, a conduit bien des projets en faveur des ménages et, en ciblant la femme, en a fait un véritable facteur de développement et de changement social.

En adoptant la déclaration de Beijing et son plan d'action (1995), la République de Djibouti s'est engagée, en effet, à œuvrer pleinement pour le respect, la promotion, la protection et la réalisation des droits des femmes dans le pays et surtout à éliminer toutes les formes de discrimination à leur encontre, y compris leur protection contre toutes les formes de violences y compris les Mutilations Génitales Féminines.

Outre les éléments de cadrage politiques et juridiques répondant à l'évolution de la société djiboutienne et à la nécessité de répondre aux nouveaux défis nés de la mondialisation, de l'amplification des incidences de l'évolution numérique sur les enfants et les adolescents et de l'apparition de pandémies nouvelles, la conformité avec les instruments internationaux se retrouve dans les dispositions de la Constitution qui reconnaît que « l'Etat de Djibouti ... assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction de langue, d'origine, de race, de sexe ou de religion. Il respecte toutes les croyances ». La Constitution garantit en outre une égale protection sans distinction entre l'homme et la femme qui ont aussi le même droit d'ester en justice.

En général, d'un point de vue institutionnel, la République de Djibouti a réalisé des progrès significatifs en matière d'égalité de genre grâce à *l'institutionnalisation* de plusieurs mécanismes. *L'Observatoire du genre* a été mis en place comme un organisme de référence, de veille et d'évaluation de la situation des femmes et des filles. De plus, des *points focaux genre* ont été intégrés dans tous les ministères sectoriels pour garantir que les politiques et programmes tiennent compte des questions de genre. La présence de *bureaux régionaux genre* (BRG) dépendant du ministère de la Femme et de la Famille, dans toutes les régions de l'intérieur, permet également une meilleure coordination et mise en œuvre des initiatives en

faveur des femmes à un niveau décentralisé. Toujours au niveau régional, les cadres de concertation mis en place regroupent, sous la présidence du Préfet et du Président du Conseil régional, les administrations décentralisées, les ONG (dont notamment les représentations régionales de l'UNFD), les associations et les mutuelles. Ces structures facilitent le dialogue et la concertation et agissent comme des vecteurs de communication et de collaboration entre les différents acteurs impliqués dans la promotion de l'égalité des sexes.

Les programmes d'action proposés dans le cadre de la consolidation de l'égalité de genre et de renforcement du leadership féminin se fondent sur une coalition entre partenaires institutionnels et associatifs qui s'appuie encore sur une étroite coordination du ministère de la Femme et de la Famille avec certains ministères et organisations de la société civile.

Différents freins ont cependant ralenti l'élan des réformes.

Se trouvant à la croisée de routes migratoires internationales et forte de l'absence de conflits en son sein, Djibouti a suscité un appel d'air remarquable aux migrants des pays limitrophes tentés, soit de résider définitivement à Djibouti soit d'en faire une terre de transit vers les régions du Golfe ou de l'Europe. Ce surcroît de population a été pris en charge et occasionné des coûts supplémentaires pour la prise en charge de la vulnérabilité dans le pays.

La crise de la COVID-19 a sapé des progrès importants en matière de droits des femmes, l'inégalité économique existante entre les femmes et les hommes s'étant accrue avec une répartition inégale des soins [qui avait pénalisé les femmes de manière disproportionnée] et une augmentation des violences basées sur le genre.

Le changement climatique est devenu, pour sa part, une urgence climatique, nécessitant une intervention massive en faveur des femmes dans les régions reculées où elles sont les plus exposées aux aléas du manque de ressources essentielles facteurs de pauvreté et de fragilités diverses.

Du reste, les crises qui s'entrecroisent et sont de plus en plus nombreuses se heurtent aux normes sociales patriarcales pour accentuer la vulnérabilité et ses impacts élevés sur les femmes les plus pauvres.

Enfin, si les progrès enregistrés dans la mise en place d'une réponse probante aux violences faites aux femmes, la transformation numérique rapide dans laquelle s'est engagée Djibouti a mis à nu ses répercussions, avec un potentiel d'aggravation des inégalités, en particulier au niveau des jeunes femmes et adolescentes disposant d'un taux très fort de connexion au cyberspace

I- CADRAGE POLITIQUE ET JURIDIQUE :

Djibouti a pu disposer en très peu de temps d'un ensemble de textes juridiques et de politiques et stratégies publiques encadrant l'évolution du statut de la femme et son évolution vers l'égalité avec les hommes.

I.1.Textes juridiques :

I.1.1. Ratification de dispositifs internationaux

La République de Djibouti est partie prenante à plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Homme garantissant également les droits des Femmes.

- **La Convention relative aux Droits de l'Enfant (le 06 décembre 1990),**

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies et les Etats se doivent de prendre toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination.

- **La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (le 27 décembre 1990),**

La convention sur la discrimination raciale garantit le droit à l'éducation de toute personne, sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique. Elle recommande aux États de prendre des mesures pour lutter contre les préjugés qui conduisent à la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation et pour promouvoir la compréhension.

- **La Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 12 décembre 1998),**

La Convention porte sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fondées sur le sexe, Elle garantit aux femmes la reconnaissance, la jouissance et l'exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil et familial ou dans tout autre domaine.

- **Le Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (le 02 septembre 2002),**

Le Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels vise à créer un nouveau mécanisme de plainte individuelle sous la compétence du comité des droits économiques, sociaux et culturels.

- **La Convention contre la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants (le 09 septembre 2002),**

La Convention contre la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants vise à lutter contre toute les formes de torture, souffrances aiguës, physiques ou mentales intentionnellement infligées à une personne. Des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces doivent être mises en place pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout le territoire national.

- **Le Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques (le 05 février 2004),**

Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel, au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de respecter ce droit.

- **Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (2009),**

Désormais, les États ont l'obligation et la responsabilité publique d'interdire l'enrôlement d'une personne de moins de 18 ans dans la guerre. Les États Parties veillent à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées.

- **Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants (2009),**

Les États Parties interdisent la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants conformément aux dispositions du présent Protocole.

- **La Convention relative aux droits des handicapés (2009),**

La Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.

- **Le Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale,**

Le Statut de Rome sur la cour pénale internationale est d'exercer sa compétence à l'égard des personnes pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale. Une procédure est recevable à la CPI si la CPI jouit de la juridiction pour le cas d'espèce.

- **La Convention de Genève de 1949 et ses Protocoles additionnels,**

La Convention de Genève de 1949 et ses protocoles additionnels contiennent les règles essentielles du droit international humanitaire qui fixe des limites à la barbarie de la guerre. Ces traités protègent les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités.

- **La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole,**

L'accord international Principal a été adopté pour régler et améliorer la condition des apatrides. La Convention établit le cadre légal pour le traitement des personnes apatrides. Elle fut adoptée notamment pour protéger ceux qui, n'étant pas des réfugiés, ne sont, par conséquent, pas couverts par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ou par son Protocole.

- **Les principales Conventions de l'organisation internationale du travail,**

Les Conventions internationales du travail ont pour objectifs de promouvoir les droits au travail, d'encourager la création d'emplois décents, de développer la protection sociale et de renforcer le dialogue social dans le domaine du travail.

- **La principale Convention de l'UNESCO.**

La Convention de l'UNESCO réunit dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels. La Convention reconnaît ainsi l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux. La valorisation du patrimoine consiste à faire connaître et mettre à jour un patrimoine local (architectural, artistique, naturel...)

I.1.2. Ratification de dispositifs régionaux

- **La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1991)**

Les Etats parties à la Charte s'engagent à éliminer toutes les formes d'exploitation économique étrangère, notamment celle qui est pratiquée par des monopoles internationaux, afin de permettre à la population de chaque pays de bénéficier pleinement des avantages provenant de ses ressources nationales.

- **Le Protocole facultatif sur la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,**

La Cour a compétence pour connaître de toutes les affaires et de tous les différends dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application de la Charte, du présent Protocole et de tout autre instrument pertinent relatif aux droits de l'homme et ratifié par les Etats concernés.

- **Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la Femme (2005),**

Le Protocole est le principal instrument juridique de protection des droits des femmes et des filles. Il garantit de façon spécifique le droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction. Il prévoit l'adoption de protocoles ou accords particuliers en cas de besoin, pour compléter les dispositions de la Charte.

- **La Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'enfant (signée en 1992),**

La Charte Africaine sur le droit et le bien-être de l'enfant reconnaît prendre toutes mesures appropriées pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'Enfant africain.

- **Les engagements en matière des Droits de l'Homme dans le cadre de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et le Marché Commun de l'Afrique de Sud et de l'Est (COMESA).**

Ces engagements consistent à promouvoir la coopération et l'intégration dans les activités économiques, sociales et culturelles, dans le but ultime d'aboutir à la mise en place d'une union économique et monétaire à travers l'intégration totale des économies des États membres et relever le niveau de vie de ses populations.

I.1.3. Mise en place du cadre légal national

-La Constitution

Le texte de la Constitution a représenté la première avancée importante dans l'évolution du genre en même temps qu'une garantie de non-retour en arrière concernant le statut de la femme.

En effet, dans la Constitution entrée en vigueur le 15 septembre 1992, « le peuple djiboutien proclame son attachement aux principes de la démocratie et des droits de l'homme tels qu'ils sont définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dont les dispositions font partie intégrante de la présente Constitution ».

-L'Article 1 dispose dans son alinéa 2 que « l'Etat assure, à tous, l'égalité devant la loi sans distinction de langue, d'origine, de race, de sexe ou de religion ».

-L'Article 5 prévoit que « les deux sexes, jouissant de leurs droits civiques et politiques sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi ».

-L'Article 6 fustige toutes les formes de discrimination et interdit aux partis politiques de « s'identifier à une race, à une ethnie, à un sexe, à une secte, à une langue ou à une région » (...)

-L'Article 46 confirme l'égalité dans la participation politique sans distinction et dispose que « les députés à l'Assemblée Nationale sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct et secret (...).

Le texte fondamental a donné ainsi l'impulsion à la promulgation de nombre de textes juridiques prônant l'égalité de genre dont en particulier :

-La loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence.

La loi a pour objet de lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux enfants en République de Djibouti.

Elle vise à mettre en place les mesures susceptibles de prévenir, de protéger, de prendre en charge les victimes de violence basée sur le genre, et de poursuivre les auteurs de ces violences.

- La loi n 51/AN/19/18ème L portant modification partielle de l'article 113 de la loi n° 133/05/5ème L du 28 février 2006 portant Code du Travail (qui régleme le travail des femmes et des enfants).

- La loi n° 66/AN/19/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de la violence.

- La loi n°219/AN/18/7ème L modifiant la loi n°192/AN/02/4ème L instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'administration de l'État du 11 janvier 2018 qui fait passer le quota des femmes d'au moins 10% à au moins 25%, d'où l'entrée au Parlement de 17 femmes sur 65 membres en 2018.

- La loi n°003/AN/18/8èmeL portant Code Civil qui traite des droits civils de l'individu et du respect du corps humain.

- La Loi n° 12/AN/18/8ème L, portant création du Centre du Leadership et d'Entreprenariat (CLE) du 25 juin 2018.

- La loi n°26/AN/18/8ème L relative à la création de l'Institut national de la statistique de Djibouti (INSTAD) du 27 février 2019. L'INSTAD est désormais la source référence des statistiques désagrégées en sexe.

- La loi n° 171/AN/17/7èmeL portant organisation du Ministère de la Femme et de la Famille (MFF) du 27 avril 2017.

- *Article 1er* - Le Ministère de la Femme et de la Famille (MFF) élabore et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'intégration de la femme dans le processus du développement du pays. Il participe à la cohésion du tissu social et particulièrement de la cellule familiale.
- La loi n° 210/AN/17/7ème L portant création d'un centre d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées du 24 décembre 2017.
- La loi n° 133/AN/16/7ème L portant sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants du 24 mars 2016.
- La loi n°159/AN/16/7ème L du 5 janvier 2017 portant statut des réfugiés en République de Djibouti.
- La loi n°95/AN/15/7ème L portant code de protection juridique des mineurs du 18 mai 2015.
- La loi n°24/AN/14/ 7ème L du 5 février 2014 portant mise en place d'un système d'assurance maladie universelle (AMU).
- La loi n°58/AN/14/7ème L du 6 décembre 2014 portant adoption de la Vision 2035 et ses plans d'action opérationnels.
- La loi n°154/AN/12/6ème L portant promulgation de la Politique Nationale Genre pour la période 2011-2021, suivie en 2024 de la nouvelle politique nationale du genre couvrant la période 2024-2030.
- Adoption de la loi portant politique nationale de l'enfant (2022-2035).
- La loi n° 55/AN/09/6ème L relative à la violence contre les femmes, notamment les Mutilations Génitales Féminines : Cette loi vise à protéger les femmes et les filles contre les violences, y compris les mutilations génitales féminines. Elle établit des sanctions sévères pour les auteurs de telles violences et prévoit des mesures de soutien aux victimes.
- Le Décret n° 2017-410/PR/MI fixant les modalités d'exercice des droits fondamentaux des réfugiés et demandeurs d'asile en République de Djibouti du 7 décembre 2017.
- Le Décret n° 2017-409/PR/MI fixant les règles de procédure, les modalités d'organisation et de fonctionnement des organes chargés de la gestion du statut des réfugiés en République de Djibouti du 7 décembre 2017.
- Le Décret n° 2017-119/PR/MEFI portant adoption des Plans de développement régionaux des cinq régions du pays : Dikhil, Ali Sabieh, Tadjourah, Obock et Arta. Dans ses efforts pour impulser la décentralisation, la gouvernance et le développement local, parties intégrantes de la vision 2035 du président de la république de Djibouti Ismail Omar Guelleh, la république de Djibouti a adopté de nouveaux plans de développements régionaux couvrant la période 2021-2025.

- Le Décret n° 2018-378/PR/MFF portant réglementation des Mutuelles de Développement Communautaire du 18 décembre 2018.

- Le Décret n°2021-114 portant attributions du MFF (31 Mai 2021).

-Le Décret n°2021-222/PR/MFF du 26 août 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Observatoire du genre

Article 3: la direction de l'Observatoire du genre constitue un organe de contrôle qui veille d'une part au respect des principes d'équité et d'égalité de genre en appui à la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG) et d'autre part de contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en relation avec les conventions internationales en la matière.

- Le Décret n°2021-193/PR/MFF portant organisation et fonctionnement du Conseil national des droits de l'enfant.

- Le Décret n°2021-194/PR/MFF portant création et organisation de la plate-forme nationale de protection de l'enfant.

Il apparaît ainsi que l'ensemble de ces textes embrassent plusieurs domaines qui, outre ceux destinés directement à favoriser l'égalité des sexes et à améliorer le statut des femmes, visent à améliorer la législation du travail en faveur des femmes et des enfants, à instaurer la discrimination positive pour une concrétisation rapide de la parité entre les sexes, à protéger les droits des catégories vulnérables et à renforcer la défense contre la traite des êtres humains.

Outre cet apport à l'édifice des droits de l'homme, ces textes encadrent également la création, l'évolution et le renforcement des organes institutionnels et administratifs tels que le ministère de la femme et de la famille, l'observatoire du genre, l'Institut national de la statistique ou le Centre d'accueil et d'hébergement des personnes âgées.

Ces textes visent enfin à favoriser l'inclusion économique fondée sur le genre à travers la création des mutuelles de développement communautaire et leur réglementation, du Centre de Leadership et d'Entreprenariat (CLE) et la mise en œuvre des plans régionaux de développement.

Il est important de remarquer ici la préexistence de la loi portant adoption de la **Vision 2035**, texte fondateur s'il en est du modèle de développement djiboutien pris en 2014 et qui a inspiré l'ensemble des textes passés en revue qui y ont trouvé un document de cadrage et de référence.

II- POLITIQUES ET STRATEGIES :

Plusieurs politiques et stratégies gouvernementales en matière de genre ont été mises en place pour soutenir les droits des femmes et des filles :

- **La Politique Nationale du Genre 2011-2021**, qui vient d’être relayée après évaluation par la nouvelle politique nationale du genre qui couvre la période 2024-2030.
- **Le Plan National de Développement Sanitaire 2020-2024**, qui inclut des stratégies spécifiques pour améliorer la santé des femmes et des filles, notamment en renforçant les services de santé reproductive et en sensibilisant les communautés aux questions de santé des femmes.
- **La Stratégie Nationale pour l’accélération de l’abandon total des MGF/E 2018-2022**, visant à éliminer les mutilations génitales féminines.
- **Le Plan national de développement (SCAPE PCF ICI)** : Le plan SCAPE 2015-2019 est relayé par le plan national de développement **DJBOUTI ICI 2020-2024**. Les deux plans comportent des mesures pour promouvoir l’égalité des sexes et soutenir l’autonomisation des femmes à travers des initiatives économiques, éducatives et sociales.
- Le Document de **Profil genre de Djibouti** : Réalisé par le Groupe de la Banque Africaine de Développement, ce document offre une analyse détaillée des inégalités de genre à Djibouti et propose des recommandations pour améliorer la situation des femmes et des filles.
- Le Document d’évaluation finale **de la Politique Nationale Genre 2011-2021** : Ce rapport établi en 2023 évalue les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Politique Nationale du Genre et propose des ajustements pour atteindre les objectifs fixés. Ce document a offert des éléments de cadrage à la PNG 2024-2030.
- **La Stratégie Nationale de communication pour le développement pour le bien-être des femmes et des enfants à Djibouti** : Cette stratégie, développée en collaboration avec l’UNICEF, vise à utiliser la communication pour promouvoir les droits des femmes et des enfants et améliorer leur bien-être.

III. FEMMES ET REPRESENTATION DANS L’ESPACE PUBLIC ET POLITIQUE

Suite à l’adoption de la loi n°192/AN/02/4èmeL instituant le système de quotas dans les fonctions électives et dans l’administration de l’État, 10% pour les postes électifs et 20 % pour les postes nominatifs étaient prévus en faveur des femmes, la loi n° 219/AN/18/7èmeL du 11 janvier 2018 modifiant la loi de 2002 stipule que « le quota des femmes élues à l’Assemblée Nationale est fixé au moins à 25% ».

Ainsi, le nombre de femmes élues passe de 14 en 2013 à 17 en 2018 sur un nombre total de 65 parlementaires à l’Assemblée Nationale.

Dans l’administration publique, les femmes (tous grades confondus) représentent 48% du total des employés.

Bien évidemment, cette présence remarquable de la femme n’est pas le fruit de la seule volonté politique. Elle est aussi le résultat d’une scolarisation des filles entamée dès les premières années de l’indépendance et qui fournit aujourd’hui autant de femmes à l’Administration de la République.

La distinction entre femmes cadres et femmes agents d’exécution relativisera plus tard ce pourcentage.

En 2021, les changements sont palpables. Ainsi sont dénombrées **au niveau central** :

- 6 femmes ministres sur 24
- 17 femmes parlementaires sur 65, soit 26% contre 13% lors de la législature précédente (2013). L'Assemblée Nationale compte une vice-présidente et les députées président 1/3 des commissions.

- 4 Secrétaires Générales de ministères
- Pour la fonction de Directeur, la proportion des femmes s'est stabilisée à 27% depuis 2011.
- 2 femmes sur 6 au Conseil Constitutionnel
- 5 femmes sur 9 à la Commission Nationale de la Communication
- 7 femmes sur 10 à la Cour Suprême
- 14 femmes à la Cour d'Appel

Au niveau de la haute magistrature, sur les 4 Cours en place 3 sont présidées par des femmes. Une femme a été nommée pour la première fois Procureure de la République.

La présence des femmes se fait aussi remarquer à **l'échelle régionale** et communale. Lors des élections régionales et communales de 2017 et 2022, le pourcentage des femmes est ainsi passé de 28% de l'ensemble des élus en 2017 (55 élues sur 194) à 32% en 2022 (69 élues sur 215).

Les résultats de 2017 ont été en outre marqués par l'élection à l'unanimité de la première femme Maire par les élus du Conseil de Djibouti-ville ainsi que le taux de 32% des conseillères communales.

Cependant, malgré les progrès réalisés en matière d'accès aux responsabilités politiques et administratives, les femmes tardent encore à profiter pleinement des progrès réalisés en faveur de l'accès des femmes aux responsabilités publiques. Les raisons en sont diverses : l'importance de la pauvreté notamment parmi les femmes, l'analphabétisme et l'ignorance par les femmes de leurs droits, les disparités dans les conditions de vie entre les milieux urbain et rural et le poids des traditions sociales et de la perception traditionnelle du rôle de la femme dans la société qui, souvent, a du mal à concilier entre les obligations professionnelles et familiales.

Il apparait en conséquence nécessaire de transformer en profondeur les mentalités parallèlement aux ajustements et réformes administratives devant faciliter l'équité dans l'évolution des professions et carrières.

A l'appui de cette approche, les statistiques sur le pourcentage des femmes cadres dans les ministères connaît de grandes variations suggérant que le chemin est encore long pour réaliser la parité femmes/hommes dans les postes de responsabilité.

Des données déclaratives¹ révèlent ainsi que les femmes représentent 80% des effectifs du ministère de la Santé, 48% des effectifs du Ministère de l’Economie et des Finances chargé de l’Industrie et 30% des effectifs du ministère de l’Environnement.

Pour sa part, le Ministère du Budget a vu ses effectifs de femmes quadrupler depuis 2016. Pour différentes raisons, certains ministères comprennent un nombre très restreint de femmes et d’autres ne voient pas leurs effectifs femmes évoluer depuis de longues années. Ce constat concerne notamment certains ministères dits techniques.

Au ministère de l’Education Nationale et de la Formation Professionnelle, Département employant le plus de femmes avec le ministère de la Santé, la comparaison entre les années scolaires 2010-2011 et 2020-2021 en ce qui concerne la direction des établissements scolaires publics montre ce qui suit :

Tableau 3 : Evolution du nombre de directrices des établissements scolaires publics

NIVEAU	Direction des établissements scolaires publics	2010-2011	2020-2021
Primaire	Nombre de directeurs/trices d’école	66	81
	Dont femmes	14	19
Moyen	Nombre de principal(e)s de collège	31	37
	Dont femmes	5	11
Secondaire	Nombre de proviseurs(res) de lycée	9	11
	Dont femmes	0	1

Le nombre de femmes enseignantes, compte non tenu de l’enseignement préscolaire, est passé, pour sa part, de 906 sur un total de 3717 (soit 24,3 %) en 2010-2011 à 1617 sur un total de 5600 (soit 28,8 %) pendant la saison scolaire 2020-2021.

Il est utile de remarquer que l’effectif des enseignantes en 2020-2021 dans le préscolaire (le nombre n’est pas disponible pour la saison scolaire 2010-2011, -cet enseignement ne bénéficiait pas encore de l’intérêt requis dans le système éducatif-) est de 160 sur un total de 179 enseignants.

Au ministère de la Santé, l’évolution du personnel de santé désagrégé par sexe de 2011 à 2021 se présente comme suit : données se présentent comme suit :

En 2021, le personnel de santé est composé de 4460 personnes (médecins généralistes, dentistes, médecins spécialistes, infirmiers, infirmières, Sages femmes, laborantins, laborantines, autres paramédicaux spécialistes, personnels administratifs, contractuels djiboutiens et étrangers).

Grâce à la création de la Faculté de Médecine de Djibouti en 2007, à la production régulière de personnels paramédicaux par l’Institut Supérieur des Sciences de la Santé (ISSS) et à leur intégration dans la fonction publique, les ressources humaines ont connu une augmentation notable. Les effectifs de la santé sont en hausse constante depuis

¹ Données recueillies lors des entretiens semi-directifs avec les points focaux genre des ministères, lors du processus d’évaluation de la PNG 2011-2021.

2008. L'effectif global des ressources humaines pour la santé est passé de 1 664 en 2008 à 3 381 en 2017 soit une augmentation de plus de 100%.

Aujourd'hui, les femmes médecins en République de Djibouti représentent 38 % des effectifs des médecins.

Malgré une évolution notable de l'effectif des femmes dans l'administration publique qui est passé du ¼ en 2011 au 1/3 en 2018², l'ensemble des données précitées montre qu'il y a une marge de manœuvre importante à gagner pour les femmes en particulier dans les postes de haut niveau de prise de décision. Dans un document de l'Observatoire du Genre « Femmes et Diplomatie », on parle de la « masculinité de la fonction publique » en l'illustrant par la composition des fonctionnaires relevant du cadre des conseillers et ministres plénipotentiaires au ministère des Affaires Etrangères, cadre qui regroupe l'ensemble des actuels ambassadeurs et consuls généraux, les ministres plénipotentiaires et les conseillers des affaires étrangères. Ce cadre d'emploi est très largement dominé par les hommes qui représentent 89,8% du personnel pour seulement 10,19% de femmes.

IV. SANTE REPRODUCTIVE ET SEXUELLE

▪ **Couverture sanitaire.** Des progrès importants ont été enregistrés au niveau de la question sanitaire de la femme et des jeunes. Sans prétendre à l'exhaustivité dans la définition de ces progrès, il suffit d'indiquer que depuis 1999, les autorités djiboutiennes ont enclenché des mécanismes institutionnels, stratégiques et opérationnels pour améliorer et faciliter l'accès de toutes les couches de la population aux soins de santé. Ces mécanismes décrits et planifiés dans la Loi n° 48/AN/99/4ème L portant Orientation de la Politique de Santé, dans le Cadre Stratégique de Développement Sanitaire 2002-2011, puis dans les programmes nationaux de développement sanitaire (PNDS) de 2008-2012, de 2013-2017 et de 2020-2024, visent à assurer, au fil du temps, *l'accès universel à des soins de santé de base de qualité*³.

En effet, l'instauration de l'Assurance Maladie Universelle (AMU) qui couvre l'ensemble de la population, l'impact de l'adoption de la planification familiale et la conscience de plus en plus aigüe qu'ont les femmes de l'importance de leur santé sont quelques facteurs déterminants qui ont contribué à l'amélioration de la santé des femmes en plus des effets du renforcement de l'infrastructure sanitaire.

Les centres de santé existent dans les endroits les plus reculés. Des centres de soins communautaires ont été implantés dans chaque quartier et sont ouverts aux personnes étrangères.

Les médicaments sont quasi gratuits. La césarienne est gratuite sur présentation de la carte d'indigence.

(Etude sur l'évolution de la femme à Djibouti de 2000 à 2018. MFF).

³ PNDS 2013-2017

Une école de formation des sages femmes a été implantée. Un centre de gynécologie existe depuis moins de dix ans.

Les dépenses des ménages ont été réduites de 50% en 2000 à 26% en 2016⁴, même si, par ailleurs, la question du coût des soins et les tarifs des soins dans le secteur privé demeurent au cœur des préoccupations du Djiboutien moyen.

Dans le secteur public, la mise en place de l'Assurance médicale universelle a permis aux contributeurs affiliés à la sécurité sociale de bénéficier de l'assurance maladie obligatoire (Système AMO) et aux populations indigentes de bénéficier gratuitement de la couverture médicale minimum (Programme PASS) après s'être inscrites dans le Registre Social National tenu par le ministère des Affaires Sociales et des Solidarités.

Mais, là aussi, force est de constater que les hôpitaux manquent encore de médecins (dans chaque région, hormis un gynécologue, un pédiatre et de rares généralistes, toutes les spécialités sont demandées notamment pour faire face aux maladies chroniques).

▪ **Santé maternelle et infantile.** En 2018, la population djiboutienne est estimée à 962 452 personnes dont 509 604 hommes et 452 848 femmes soit un rapport de masculinité de 112,5. On assiste à une baisse de la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans.

Ainsi, pour mille enfants nés vivants, 67 enfants décèdent en 2011 contre 58 en 2019, ce qui est encore loin de la moyenne mondiale qui s'établit à 39 décès pour 1000 naissances vivantes.⁵

L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) est passé de 3,6 enfants par femme en 2011 à 2,6 enfants par femme en 2022. Les moins de 15 ans ont peu diminué entre 2009-2018 et correspondent à 31,7% de la population.

Indicateurs de Fécondité et Natalité (2022)

INDICATEURS DE FÉCONDITÉ	
Indice synthétique de fécondité (ISF)	2.6
Taux brut de reproduction (TBR)	1.3
Taux net de reproduction (TNR)	1.1
Âge moyen de procréation	26.9
Rapport enfants-femmes	0.4

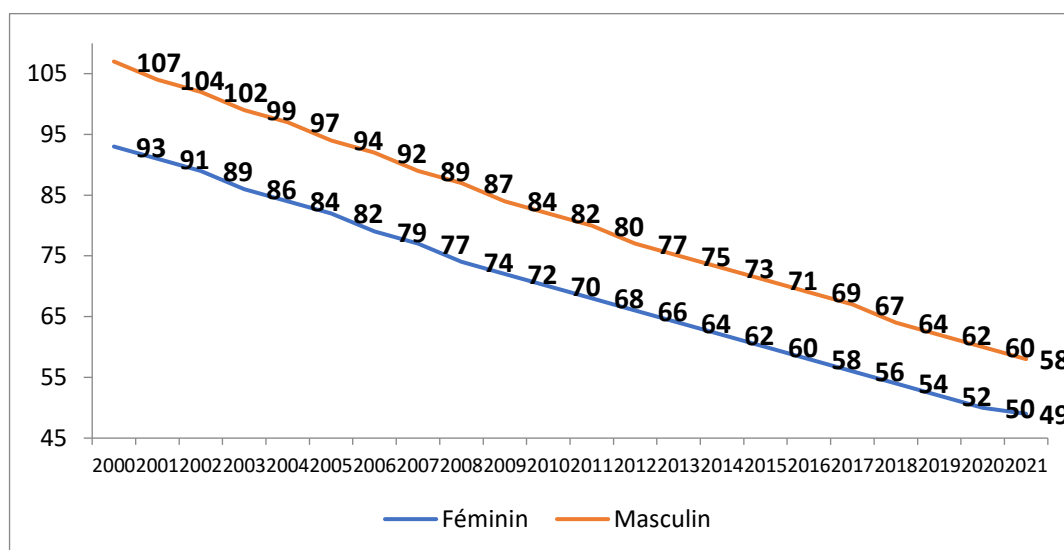
Source : Rapport des Projections démographiques (2018)

De façon générale, de grands progrès ont été accomplis ces dix dernières années dans le domaine de la santé et notamment en matière de santé maternelle et infantile.

⁴Atelier national de la stratégie d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale. Santé maternelle et néonatale à DJIBOUTI. Direction de la santé de la mère et de l'enfant/OMS. 24 octobre 2021.

⁵Source: Indicateurs du développement dans le monde. Banque Mondiale. Blogs. 19 septembre 2019.

A titre d'exemple, le taux de mortalité infantile durant la période (2000 – 2021) a connu une évolution remarquable. Elle se présente comme suit :



Source : UNICEF, 2022

Des réformes et de nouveaux outils de gestion ont été introduits dans le cadre des Plans nationaux de développement de la santé qui se sont succédés. Les capacités d'offre de services de santé ont été renforcées par la mise en place de nouvelles infrastructures sanitaires. Des services de santé maternelle et néonatale ont été créés dans tous les centres de santé. Une deuxième maternité de référence a été mise en place pour désengorger la seule maternité de référence existante. Un centre national de référence en santé reproductive assurant la promotion des méthodes contraceptives de longue durée a été créé.

Au cours des cinq dernières années, des mesures spécifiques ont été prises visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination. Mais certains problèmes demeurent et constituent même des préoccupations majeures comme le retard de croissance chez les enfants (20,9% en 2019 contre 29,7% en 2013) sans différence d'incidence entre les filles et les garçons.

Le projet « En marche vers zéro retard de croissance à Djibouti », appuyé par la Banque Mondiale depuis 2018, s'appuie sur les enseignements tirés d'une large expérience à l'échelle mondiale pour coordonner des actions menées aux niveaux national et communautaire et intensifier la prestation de services de santé et de nutrition à fort impact. Ce projet soutient les objectifs du gouvernement visant à renforcer les capacités des établissements de santé et des agents de santé communautaires afin qu'ils encouragent et surveillent la mise en œuvre de pratiques favorisant une croissance saine des enfants.

Il importe de rappeler dans ce contexte que seules 23% des femmes enceintes bénéficient de quatre visites prénatales⁶ ou plus et 54% seulement reçoivent une forme quelconque de soins postnatals.

▪ **Les avancées et lenteurs au niveau de la santé maternelle.**

⁶Banque Mondiale 2021.

Les services de santé reproductive et de planning familial sont disponibles au niveau de l'ensemble des structures sanitaires et des équipes mobiles. Des caravanes médicochirurgicales sont également conduites dans les régions.

La création d'un centre de référence « Housseina » couvre les domaines de santé reproductive jusqu'alors marginalisés (infertilité, dépistage et prévention des cancers génitaux, prise en charge des conséquences de la ménopause...).

La question du médicament constitue une autre priorité qui s'est concrétisée par la création de la Centrale d'achat des médicaments et matériels essentiels et la mise en place des pharmacies communautaires dans toutes les régions sanitaires facilitant ainsi l'accès financier et géographique aux médicaments essentiels.

En 2022⁷, le planning familial est jugé "disponible, gratuit et à proximité".

▪ **La lutte contre le VIH/SIDA.** La lutte contre le VIH/SIDA a fait l'objet d'un Plan stratégique national PSN/2012-2016, développé sur la base de la vision globale de l'ONUSIDA dont les objectifs stratégiques consistent à réduire la transmission du VIH, à améliorer la prise en charge, à réduire les déterminants de la vulnérabilité et de la précarité des personnes vivant avec le VIH et de leur famille et à renforcer le suivi et l'évaluation de la réponse nationale, de la coordination et de la gestion et suivi.

Par ailleurs, un Plan commun d'appui du Système des Nations Unies/VIH/SIDA pour la période (2013-2017) aligné sur le PNUAD (Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement) et aux objectifs de la vision à long terme des « 3 zéro »⁸ a également été mis en œuvre par l'équipe conjointe du SNU dont l'ONUSIDA.

Ce plan s'articulait autour des interventions synergiques et complémentaires dans l'élimination de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, l'atteinte de nouvelles cibles du traitement et la prise en charge pédiatrique par les ARV, ainsi que les soins et soutien aux personnes vivant avec le VIH et la prévention chez les jeunes.

La conjugaison des efforts a permis l'obtention de résultats tangibles dont entre autres l'adoption et la promulgation de la loi n°84/AN/15/7^{ème} L, portant ratification de la Convention arabe pour la prévention du VIH/SIDA et la protection des personnes vivant avec le VIH.

Le 12 octobre 2015, le Plan d'Accélération de l'Élimination de la Transmission Parents-Enfants du VIH (PTPE) a été lancé par la Première Dame de Djibouti, avec l'objectif :

- d'assurer l'élimination de la TME en proposant systématiquement le dépistage du VIH et de la syphilis auprès des femmes enceintes et prévenant ainsi la transmission materno-fœtale du VIH par l'administration des ARV et les conseils nutritionnels;
- d'améliorer la prise en charge des femmes séropositives, de leurs enfants et de leur famille par un suivi médical et psychosocial et un traitement approprié.

Les mesures prises dans ce cadre étaient les suivantes :

- Elaboration d'un plan stratégique national d'élimination de la TME 2013-2017.
- Elaboration et validation d'un guide de prise en charge PTPE.

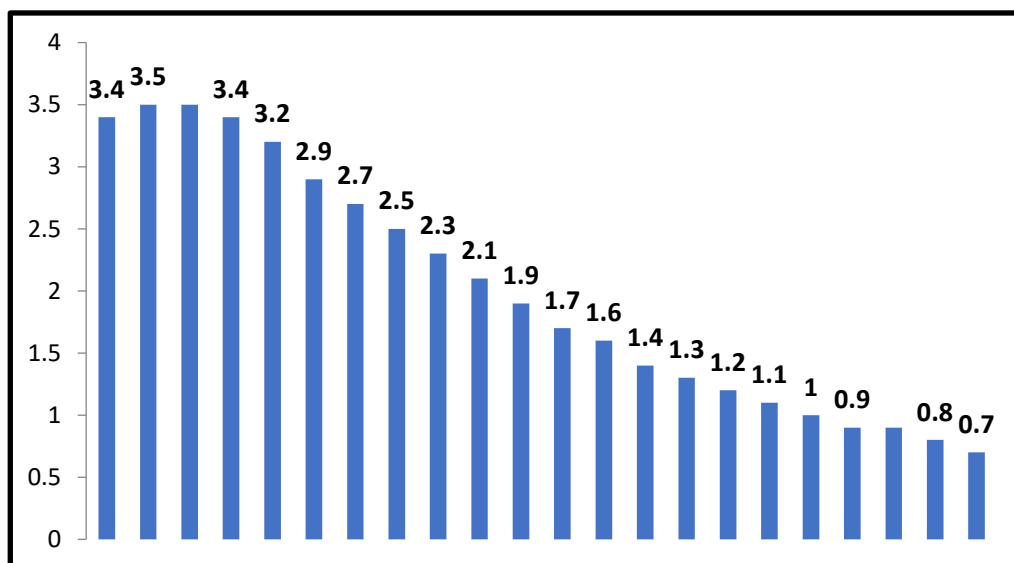
⁷ Information unanime constatée auprès des participants aux focus groupes organisées pour l'élaboration de la politique nationale du genre 2024-2030.

⁸Vision 2030 de l'UNFPA selon la logique des « trois zéros », à savoir l'élimination (i) des besoins non satisfaits en matière de planification familiale, (ii) des décès maternels évitables et (iii) de la violence sexiste et des pratiques néfastes.

- Mise en place d'un comité e-TME en 2014.
- Elaboration du document de normes et procédures en matière de PTPE en 2015.
- Mise en place de la stratégie de dépistage par tests rapides du VIH (DBS) élaborée par les sages femmes en 2015.

Compte tenu de tous ces efforts, en termes de résultats, les filles et les femmes sont mieux informées et ont une meilleure connaissance de la maladie. Mais elles ne le sont pas toutes en raison des différences des niveaux d'instruction.

Prévalence du VIH (2000 – 2019)



Source : OMS, 2022

▪ **Femmes et handicaps.** Les femmes qui vivent avec un handicap semblent représenter l'un des groupes les plus précaires, souffrant d'une série de désavantages qui, en plus de ceux inhérents à leur état physique ou mental, vont des barrières d'accès à l'enseignement et à l'emploi jusqu'aux contraintes freinant leur pleine participation à la vie sociale et culturelle.

D'après les résultats de l'Enquête nationale de prévalence du Handicap (2019), la proportion de femmes en situation de handicap est supérieure (avec **54%**) à celle des hommes (**46%**).

Taux de prévalence du Handicap (2019)

SEXE	SANS HANDICAP	AVEC HANDICAP
Masculin	46.3%	46.0%
Féminin	53.7%	54.0%
TOTAL	100%	100%

Source : Enquête Nationale de Prévalence des Handicap (2019)

Les handicaps principaux sont visuels, locomoteurs et mentaux.

La loi de promotion et protection des personnes handicapées adoptée en 2018, offrira à cette catégorie de la population la possibilité de disposer de formations qualifiantes adéquates, de moyens d'accéder aux bâtiments publics et de quotas pour l'emploi dans le secteur public.

Adoptée par la loi n° 136/AN/21/8ème L du 9 décembre 2021, la stratégie nationale pour les personnes handicapées vise entre autres à renforcer les capacités et les aptitudes des femmes handicapées et à soutenir l'emploi et la création d'entreprises par ces femmes. L'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH) dispose d'une antenne dans chaque région pour les personnes handicapées.

▪ **Femmes et Covid19.** La pandémie de la Covid-19 a sévi partout dans le monde et a mis à rude épreuve les systèmes de santé publique, déclenchant des mesures sans précédent de la part des gouvernements du monde entier, notamment des restrictions de mouvement.

Cette épidémie avait imposé un lourd tribut aux femmes et aux filles qui sont sur-représentées dans les professions de la santé et des services sociaux, ce qui pouvait augmenter leur risque d'exposition à la maladie.

De ce fait, l'UNFPA a soutenu les systèmes de santé à Djibouti et réorienté les services de santé sexuelle et reproductive, l'accès des femmes à la planification familiale et aux soins prénatals. Pendant le confinement, la santé de la reproduction des femmes faisait partie des principaux programmes de l'UNFPA.

Le besoin des femmes en soins de santé génésique n'a pas été suspendu durant la période de confinement. Les femmes et les filles étaient les plus vulnérables durant cette période. Dans cette situation de crise de la Covid-19, il existait un risque accru de travail domestique, de violence sexuelle, d'avortements non médicalisés et de naissances sans surveillance. Les femmes enceintes rencontraient des difficultés pour le suivi de leur grossesse et leurs conditions d'accouchement. Le risque de contracter la Covid-19 par contact sexuel, avait augmenté durant cette période de crise et les femmes étaient les plus touchées.

Il est à noter que la violence a augmenté pendant le confinement. On constate déjà une augmentation significative des rapports de violence domestique dans le monde entier. Le risque de violence augmente en raison des mesures d'endiguement, de la baisse des revenus des ménages, des fermetures d'écoles ou du stress lié à la Covid-19.

Une résurgence éventuelle de la pandémie de la Covid-19 ou l'apparition d'une autre crise sanitaire fragiliseraient davantage la situation de précarité des femmes à Djibouti soit en leur qualité d'intervenantes majoritaires dans le secteur de la santé, soit en raison de leur vulnérabilité socio-économique.

D'ailleurs, dans le Plan National de Développement, il est indiqué que « *jusqu'à 69% des ménages couverts par l'enquête Banque Mondiale / INSD ont déclaré ne pas disposer des ressources nécessaires pour subvenir à leurs besoins pendant un mois supplémentaire (après la fin du confinement), particulièrement parmi les ménages gérés par des femmes* ».

Il est à noter que les femmes ont bénéficié des mesures d'accompagnement social mises en place pour préserver les moyens de subsistance et assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour les pauvres, les groupes vulnérables et les travailleurs journaliers et ceux qui ont perdus leur emploi.

Ces mesures comprennent le lancement, par le Président de la République, d'un fonds d'urgence et de solidarité d'un milliard de francs djiboutiens qui vise à financer les premiers soins pour le traitement des patients et l'achat de matériel médical, mais aussi à offrir **des aides financières aux composantes démographiques les plus vulnérables** et aux travailleurs du secteur privé à Djibouti, l'accélération de la distribution des **transferts monétaires pour les ménages bénéficiaires des programmes d'assistance habituels** et la conception et mise en place d'un **programme d'urgence d'appui alimentaire pour 65000 ménages supplémentaires** : au 21 avril 2020, depuis le début de la crise sanitaire, environ 40000 ménages à travers tout le pays ont bénéficié des distributions de vivres.

Le Pacte national solidaire avait prévu des mesures sociales à hauteur de 4,9 milliards de FD, auxquelles s'ajoutent des mesures spécifiques destinées aux populations nomades transfrontalières pour 2,6 milliards de FD. Cela inclut le relèvement à 2 milliards de FD du Fonds de solidarité national (FSN), instrument de mise en oeuvre de la politique nationale de lutte contre la pauvreté, pour élargir la population-cible et **venir en aide très rapidement aux familles vulnérables, sous forme de cash transferts ou de distribution de vivres...**

V. EDUCATION ET FORMATION

Le secteur de l'éducation a connu des résultats conséquents.

▪ **Niveau d'instruction.** Dans les zones urbaines, la majorité des hommes et des femmes ont suivi une scolarisation, bien que des disparités persistent avec 29.6% des hommes et 49.1% des femmes n'ayant jamais été scolarisés. Les niveaux d'instruction varient, du primaire au secondaire niveau 2, avec une fréquentation universitaire plus élevée chez les hommes que chez les femmes.

En revanche, dans les zones rurales, une disparité plus prononcée est observée, avec une proportion significative de personnes n'ayant jamais été scolarisées, atteignant 70.6% chez les hommes et 83.6% chez les femmes.

Les niveaux d'instruction primaire, secondaire 1 et 2 sont également moins fréquents en milieu rural, avec des différences très marquées entre les sexes.

Niveau d'Instruction (pop. âgée de 15 ans et plus) par sexe selon le milieu de résidence

NIVEAU D'INSTRUCTION	URBAIN (%)			RURAL (%)			TOTAL (%)		
	MASCU LIN	FEMI NIN	TOT AL	MASCU LIN	FEMI NIN	TOT AL	MASCU LIN	FEMI NIN	TOT AL
Jamais scolarisé	29.6	49.1	40.2	70.6	83.6	77.4	36.2	54.3	46
Primaire	13.1	11.2	12.1	10.8	6.5	8.6	12.7	10.5	11.5
Secondaire 1 (Collège/CEM)	18.9	14.6	16.5	11.6	6.7	9.1	17.7	13.4	15.4
Secondaire 2 (Lycée)	25.4	17.5	21.1	5.9	2.8	4.3	22.2	15.3	18.5
Université	11.7	6.8	9.1	0.8	0.2	0.5	9.9	5.8	7.7
Autres	1.4	0.7	1	0.4	0.1	0.3	1.2	0.6	0.9
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : INSTAD - Enquête VFF-MGF 2019

▪ **Evolution des effectifs dans l'éducation.** Au niveau des effectifs des élèves, le nombre des filles scolarisées (préscolaire, primaire, moyen, secondaire et ETFP) est passé de 52 052 sur un total de 135 420 682 (soit 38,4 %) pendant la saison scolaire 2010-2011 à 63 628 sur un total de 138 797 (soit 45,8 %) durant la saison scolaire 2020-2021.

Evolution de la scolarisation des filles entre 2010-2011 et 2020-2021

NIVEAU	Elèves	2020-2021	2010-2011	+ %
préscolaire	Nombre des élèves	4371	1857	135,37
	dont filles	2007	907	121,27
primaire	Nombre des élèves	66931	61392	9,02
	dont filles	31166	28659	8,74
moyen	Nombre des élèves	45415	35567	27,68
	dont filles	20362	15840	28,54
secondaire	Nombre des élèves	17319	13532	27,98
	dont filles	8344	5798	43,91
ETFP	Nombre des élèves	4761	1866	155,14
	dont filles	1749	848	106,25

Il est important de souligner que :

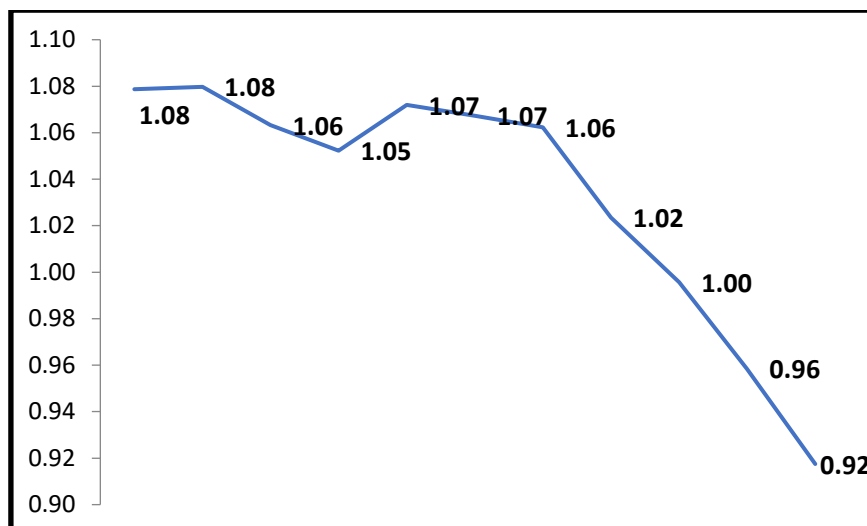
- Le taux de réussite des jeunes filles est supérieur (90,5%) à celui des garçons (89,5%) à l'examen d'entrée en sixième en 2021.
- Le taux de réussite des jeunes filles est également supérieur (57%) à celui des garçons (51%) à l'examen d'entrée en seconde.

▪ **Indice de parité entre les sexes en matière de scolarisation.** La parité en matière de scolarisation au primaire est atteinte sur la période 2010-2020. En 2010, l'indice de parité était de 1.08, indiquant une légère surreprésentation des filles par rapport aux garçons à ce niveau d'enseignement.

Cette tendance se maintient en 2015, avec un indice de 1.07, suggérant une stabilité relative dans l'accès des filles à l'enseignement primaire.

Cependant, en 2020, l'indice de parité chute à 0.96, indiquant désormais une légère sous-représentation des filles par rapport aux garçons dans l'enseignement primaire. En 2021, l'indice de parité diminue davantage à 0.92, soulignant la nécessité d'une analyse plus approfondie pour comprendre les raisons derrière cette diminution.

L'Indice de parité entre les sexes (enseignement primaire) (2010 – 2020) se présente comme suit :



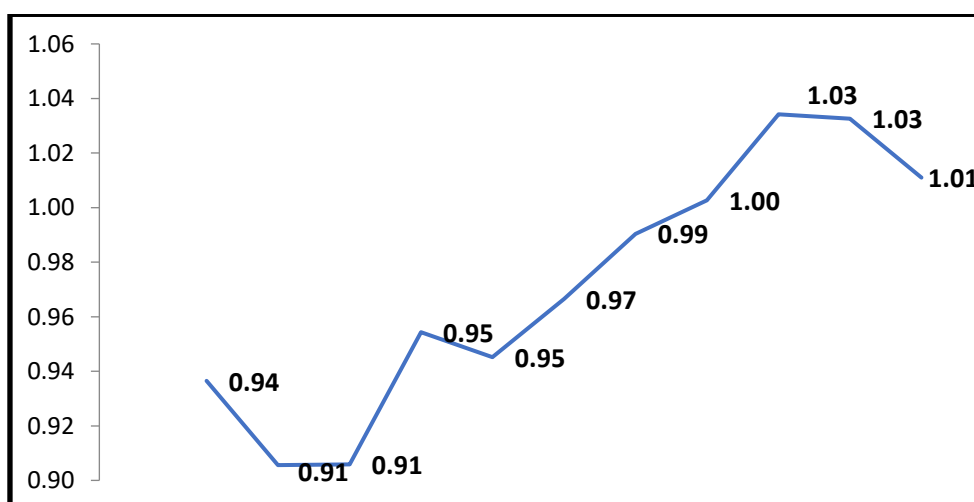
Source : MENFOP, *Annuaire Statistique de l'éducation*

L'indice de parité entre les sexes dans l'enseignement secondaire à Djibouti offre un éclairage additionnel sur les disparités de genre dans l'accès à l'éducation à ce niveau spécifique.

En 2010, l'indice de parité était de 0.94, indiquant une sous-représentation relative des filles par rapport aux garçons dans l'enseignement secondaire. Cette tendance s'est maintenue en 2015, avec un indice de 0.95, suggérant une stabilité relative dans l'accès des filles à l'enseignement secondaire.

Cependant, en 2020, l'indice de parité augmente à 1.03. Ce changement indique désormais une légère surreprésentation des filles par rapport aux garçons dans l'enseignement secondaire. En 2021, l'indice de parité entre les sexes dans l'enseignement secondaire reste relativement stable à 1.01, soulignant la persistance de la surreprésentation des filles dans l'enseignement secondaire.

Indice de parité entre les sexes (enseignement secondaire) (2010 – 2020)



Source : MENFOP, *Annuaire Statistique de l'éducation*

▪ **Perception de la scolarisation des filles et évolution des mentalités.** En 1999, il y avait un seul lycée public et quatre collèges. L'école était ouverte aux seules élites faute de place et aux filles issues de familles considérées comme émancipées.

Mais depuis, un véritable changement des mentalités s'est opéré au sein de la société.

En effet, depuis une quinzaine d'années, les filles sont devenues de plus en plus visibles dans le paysage scolaire. Les mentionnées du baccalauréat sont plus nombreuses d'année en année.

Un travail de sensibilisation a été accompli surtout dans le milieu rural où des programmes encourageant l'inscription des filles à l'école ont été mis en place.

Mais les différences demeurent « *importantes entre les populations rurales et urbaines. Alors que 43 % des filles rurales âgées de 12 à 15 ans sont actuellement scolarisées, le pourcentage est de 83 % pour les filles urbaines. La différence rural/urbain est encore plus importante pour la tranche d'âge 16-18 ans avec 46 p.p. de différence. Il n'y a pratiquement pas d'écart entre les sexes parmi la population urbaine des jeunes âgés de 6 à 24 ans qui ont abandonné l'école⁹ ».*

Nonobstant, le constat est unanime auprès de la population quant à l'évolution positive et importante de la scolarisation des filles.

Parmi les effets déclencheurs et de soutien à cette évolution figurent :

- L'instauration de l'école obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.
- L'opinion largement partagée que les filles sont plus sérieuses que les garçons et montrent de meilleures prédispositions pour réussir à l'école.
- Le dynamisme de la société civile visible notamment à travers le nombre important d'associations actives de parents d'élèves.
- La décision du Chef de l'Etat relative à la mise en place de quotas qui, en instaurant une discrimination positive en faveur des femmes, a ouvert dans son sillage des voies d'espoir susceptibles d'impulser la scolarisation des filles.

En tout état de cause, la parité filles/garçons atteinte au niveau du cycle primaire et la quasi parité réalisée au niveau du cycle secondaire sont le signe tangible que la scolarisation des filles a bel et bien évolué.

▪ **Situation de l'alphabétisation.** Lors de l'accession de Djibouti à l'indépendance, le taux d'alphabétisation des femmes était très bas. Cette situation fut à l'origine des premières initiatives engagées par l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes dans sa politique de lutte contre l'analphabétisme des adultes.

Aujourd'hui, l'UNFD poursuit encore ce qu'elle qualifie de "combat" en mettant en place des programmes d'alphabétisation consistant à aider les adultes apprenantes à parler, lire et calculer sur l'ensemble du territoire national (la capitale et les 5 régions de l'intérieur).

⁹ Djibouti Gender Assessment. Banque Mondiale. 2022.

L'apprentissage de la langue française s'explique par le fait que l'intégralité des supports écrits émanant de l'administration est en langue française. Il est donc évident de faciliter aux apprenantes l'accès à cette langue pour leur assurer une meilleure insertion sociale et une participation plus active à la vie socio-économique. L'éducation est également le moyen unique de sortir de la pauvreté.

Le taux d'alphabétisation des femmes est passé de 39,5% en 2012 à 43% en 2017 (contre 60,1% pour les hommes)¹⁰. Depuis 2019 jusqu'à nos jours, hormis les années impactées par la Covid-19, 5266 apprenantes ont suivi les cours d'alphabétisation pour adultes. En complément de ce programme national d'alphabétisation, un nouveau projet « Apprendre pour changer » a vu le jour en 2021 afin d'accompagner les 30 meilleures apprenantes aux évaluations et donc les plus méritantes (groupe constitué de personnes socialement très défavorisées) à accéder à des AGR grâce au programme PISCCA financé par l'ambassade de France.

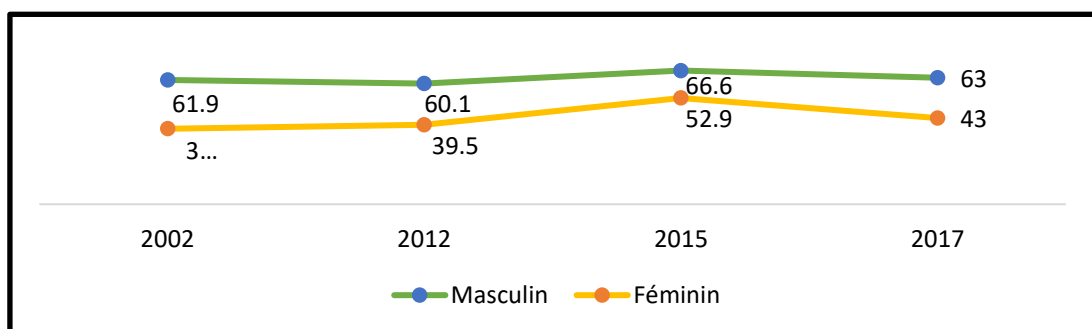
Le plan national de l'éducation 2017-2020 avait fixé un objectif d'inscription de 600 nouveaux apprenants au cours des années 2021-2024 ce qui libèrerait un potentiel de femmes encore inexploité dans l'économie.

Pour les jeunes filles déscolarisées ayant acquis les notions de base, l'UNFD a intégré des programmes de post-alphabétisation consistant à leur dispenser des formations professionnelles en couture ou cuisine et à les initier aux outils informatiques.

Les objectifs pour le futur sont les suivants :

- Le premier, à caractère essentiel, consiste à avoir une stratégie nationale officielle d'alphabétisation et de post-alphabétisation.
- Le second est relatif à l'importance qui devra être accordée à l'alphabétisation de tous les personnels des administrations où un nombre important d'analphabètes existe encore. Ces personnels ont plus que jamais besoin d'être encouragés à apprendre en liant « apprentissage » et promotion ou avancement.
- Le troisième objectif est de considérer l'alphabétisation des adultes comme une priorité et un investissement économique pour l'avenir, sachant que plus les citoyens sont alphabétisés plus ils sont capables de créer des richesses.

Taux d'alphabétisation de la population adulte par sexe (2002 – 2017)



¹⁰ Rapport sur la décennie de la femme africaine. 2010-2020. MFF.

VI. AUTONOMISATION ECONOMIQUE ET EMPLOI

▪ **Les femmes et le marché du travail.** L'enquête de l'EDAM4 a montré que les femmes djiboutiennes constituent la catégorie la plus touchée par le chômage et que lorsqu'elles sont occupées sur le marché de l'emploi, elles sont concentrées dans des emplois vulnérables et précaires, en particulier dans le secteur informel (aide-ménagères, petits métiers).

En outre, et même si les femmes ne souffrent d'aucune discrimination à l'embauche dans le secteur public, elles éprouvent des difficultés à accéder aux postes de responsabilité (chef de service, directeur, secrétaire général).

Dans le secteur privé formel, les femmes restent aussi cantonnées dans des tâches administratives. Dans tous les cas, quelle que soit la branche d'activité considérée, les femmes même diplômées éprouvent plus que les hommes des difficultés à obtenir un travail.

Pourtant, Djibouti peut se targuer de faire partie du groupe des pays pratiquant l'égalité salariale entre les hommes et les femmes (pour un même poste et des qualifications équivalentes). Dans le secteur privé, le principe de l'égalité de rémunération hommes-femmes est inscrit dans le Code du travail. A travail de valeur égale, le salaire est égal pour tous les travailleurs quel que soit leur sexe, etc... (art 137). Les conventions collectives sectorielles ne peuvent remettre en cause ce principe.

Bien plus, des dispositions particulières montrent que les femmes disposent d'une situation privilégiée par rapport à leurs consoeurs des pays de la région. Les dispositions du Code du Travail sont encore une fois éloquentes à cet égard. Elles concernent :

- (i) la protection des femmes contre les métiers pénibles (art 111 du Code du travail) ;
- (ii) la période de congé maternité de 14 semaines avec conservation de l'intégralité du salaire (art 113) ;
- (iii) la possibilité de licenciement très limitée en cas de grossesse (art 114) ;
- (iv) tout licenciement en période de congé maternité ouvre droit à des dommages et intérêts en plus des indemnités de licenciement (art 115) ;
- (v) une heure d'allaitement par journée de travail pendant 15 mois (art 116) ;
- (vi) la protection des femmes contre le harcèlement moral et sexuel au travail (Loi No 221/AN/17/8ème L modifiant et complétant la loi n°133/AN/05/5ème L du 28 janvier 2006 portant Code du Travail).

Au niveau de l'exercice d'activités agricoles, aucune discrimination légale n'est observée et en particulier pour l'accès aux parcelles agricoles. Mais la réalité est autre quand les femmes capables de s'adonner à l'agriculture butent sur les prix jugés excessifs des parcelles et sur le manque d'eau pour l'irrigation.

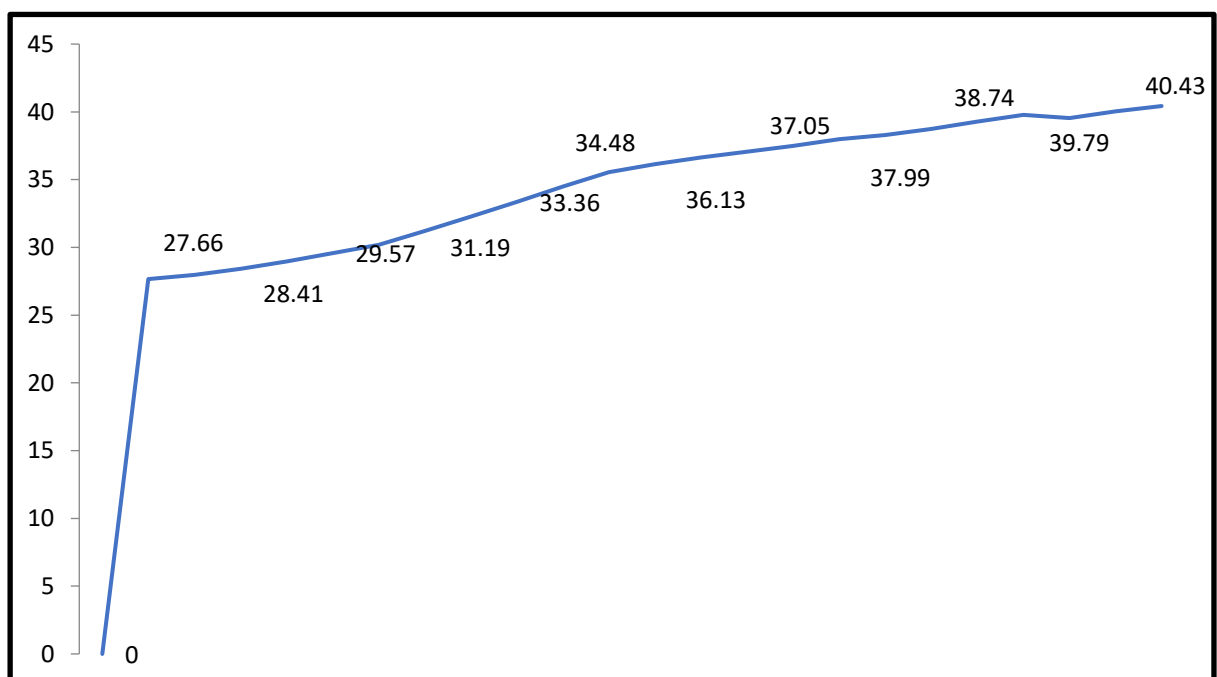
Dans le domaine des activités culturelles, « la disparité entre le pourcentage d'hommes (67%), comparé à celui de femmes artistes (33%), pourrait s'expliquer par le fait que les us et coutumes dans une société patriarcale ne laissent peu ou pas de champ d'expression pour les femmes.

A l'évidence, la femme djiboutienne demeure donc dans un entre-deux fait à la fois de textes avancés et de pratiques encore marquées du sceau des traditions patriarcales.

▪ **Taux d'activité.** Le rapport entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes à Djibouti entre 2001 et 2022 montre une tendance à la hausse, indiquant des progrès dans la participation économique des femmes. En 2001, le rapport était de 27.66%, ce qui signifie que le taux d'activité des femmes représentait environ 27.66% de celui des hommes.

En 2005, ce rapport a augmenté à 33.36%, soulignant une augmentation de la participation des femmes à la vie économique. La tendance positive s'est poursuivie en 2022, avec un rapport entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes atteignant 40.43%. Cela indique une augmentation significative de la participation économique des femmes par rapport aux hommes au fil des années.

Rapport entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes (%) (2000 – 2022)



Source : OIT, 2022

▪ **Genre et emploi.** Selon les résultats de l'EDAM4-2017, l'Etat est le plus gros employeur à Djibouti avec environ 41% de l'emploi total. Les femmes représentent 33,30% des effectifs des fonctionnaires, contre 66,70% pour les hommes. Le secteur privé non structuré (secteur informel) occupe 39% de l'emploi total et enfin le secteur privé structuré occupe environ 20% de l'emploi total.

A la fin de l'année 2019, les secteurs formel et informel emploient 157 767 salariés dans tous les secteurs d'activité. Conformément aux choix macroéconomiques, le secteur tertiaire regroupe 70% des emplois.

Sur le marché du travail, les femmes sont nettement moins susceptibles que les hommes d'accéder à l'emploi. Celles qui participent au marché du travail sont généralement surreprésentées dans les emplois précaires et à faibles revenus comme les emplois domestiques ou le commerce de détail informel.

Du reste, c'est pour offrir aux femmes, notamment celles déscolarisées, de meilleures opportunités d'emploi que le Centre d'action sociale pour l'autonomisation des femmes (CASAF) a été créé sous la tutelle du Ministère de la Femme et de la Famille. Ce centre offre à des jeunes femmes des formations professionnelles et techniques qualifiantes et certifiantes aux métiers de l'informatique, de l'audiovisuel, de la couture et broderie, de la cuisine et pâtisserie et de la coiffure.

Le CASAF est devenu, au fil des ans, l'outil principal pour la promotion par le MFF de son objectif d'autonomisation des filles sous scolarisées ou déscolarisées vivant dans des conditions précaires.

En effet, les formations dispensées permettent un degré appréciable d'employabilité des apprenantes qu'il s'agira de renforcer en assurant davantage l'accompagnement des filles à l'issue de leur formation.

Indicateurs clés du marché du travail par genre		
Indicateur	Hommes	Femmes
Ration de la population active par rapport a la population en âge de travailler	58,5	31,6
Pourcentage de la population en âge de travailler et ayant un emploi	36,4	11,6
Taux de chômage – Définition ILO (15-59 ans)	23,1	38,2
Taux de chômage pour les jeunes (15-24 ans)	84,1	88,8
Taux de chômage pour les jeunes (15-34 ans)	57,4	75,5
Pourcentage d'employés travaillant dans le secteur public	56,4	37,0
Source : EDAM-IS 2017, INSD		

Comme indiqué dans le tableau, la disparité entre hommes et femmes et le faible taux d'emploi parmi les jeunes (notamment les filles) sont des défis importants qui s'ajoutent au déséquilibre démographique entre les milieux urbain et rural et constituent ainsi des défis pour l'égalité de genre et l'égalité spatiale.

La vision « Djibouti 2035 » vise l'objectif de permettre à 35% des femmes d'être économiquement indépendantes en 2035.

En 2015, le taux de chômage des femmes¹¹ (49%) reste plus élevé que celui des hommes (34%). Elles demeurent sous employées (taux d'inactivité : 72,10% ; celles qui ne sont ni à l'école ni au travail : 42,5%)¹². Le ratio emploi féminin/population totale reste à 15,6% nonobstant un taux de participation au marché du travail de 30%¹³.

La répartition en pourcentage des jeunes chômeurs (15-24 ans) par sexe en 2022 montre des taux élevés parmi les deux sexes, mais avec une légère prédominance chez les femmes.

Chez les jeunes hommes âgés de 15 à 24 ans, le taux de chômage est de 75.92%. Du côté des jeunes femmes du même groupe d'âge, le taux de chômage est légèrement plus élevé, atteignant 79.09%.

Ces chiffres indiquent que les jeunes femmes ont une légère surreprésentation parmi les chômeurs dans cette tranche d'âge.

▪ Les femmes et le secteur informel.

A Djibouti, le secteur informel est un secteur économique tout destiné aux femmes (73,7%)¹⁴ en situation de vulnérabilité, dont en particulier les veuves, les femmes divorcées et les femmes du troisième âge qui s'y adonnent pour outrepasser leur précarité et subvenir aux besoins de leurs familles qu'elles se trouvent souvent seules à prendre en charge.

Les données tirées de l'EDESIC-2015, enquête djiboutienne sur l'emploi, le secteur informel et la consommation des ménages, indiquent que le secteur informel emploie 50,8% des veuves occupées, près de 34% des divorcées occupées et 46,2% des femmes âgées de 65 ans et plus occupées.

De plus, les femmes sont plus nombreuses dans les activités de commerce et plus particulièrement dans le commerce de détail du khat (89,2%), le commerce de détail hors khat (72,9%) et le commerce de gros (72,5%).

Le rôle social du secteur informel est ainsi plus qu'affirmé. Il est reconnu en tout cas pour son rôle de renforcement de la résilience auprès d'une population aux connaissances modestes et dont l'inclusion économique dans le secteur formel est difficile.

Le secteur informel est par ailleurs le seul secteur où les femmes perçoivent des revenus supérieurs à ceux des hommes.

Le profil genre de Djibouti élaboré par la BAD estime que les femmes gagnent 25% de plus que les hommes dans le secteur informel¹⁵ tandis que la rémunération des deux sexes est quasi-égale dans le secteur privé formel¹⁶

¹¹ Profil genre de Djibouti. MFF/BAD. Mai 2019.

¹² Ibid.

¹³ SCAPE 2015-2019

¹⁴PND. P.206.

¹⁵ 74 450 FDJ/mois contre 59 420 FDJ/mois – Direction de la Fonction Publique - 2017

¹⁶ 80 090 FDJ/mois contre 80 340/mois – Direction de la Fonction Publique - 2017

Néanmoins, le secteur présente des fragilités structurelles qui mettent en cause son statut d'alternative au chômage et à l'absence de perspectives d'emploi.

En outre, la pandémie de la Covid 19 avec ses conséquences a désavantagé encore les femmes occupées dans le secteur informel. Cette pandémie a été la crise la plus discriminatoire que le monde ait jamais connue. Elle a affecté la vie des femmes les plus défavorisées. Le confinement a lourdement pénalisé les femmes vendeuses de beignets, de galettes et toutes les femmes ayant des revenus journaliers et travaillant dans le secteur informel.

▪ Microcrédit et autonomisation

En 2011, la loi n°117/AN/6^{ème} L du 22 janvier 2011 est venue réglementer les coopératives financières. Cette loi définit dans son article premier les règles relatives à la création, à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle et la surveillance des coopératives financières appelées communément Coopératives d'épargne et de crédit (CPEC).

La loi n°119/AN/11/6^{ème} L du 22 janvier 2011 a promu, pour sa part, la constitution et la supervision des établissements de crédit et des auxiliaires financiers.

Dix ans après, le microcrédit offre une alternative au crédit bancaire classique. 73% des clients des Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (CPEC) sont des femmes. Le microcrédit a permis ainsi à des milliers de femmes d'entreprendre des activités génératrices de revenus à l'impact économique intéressant et aux retombées positives en termes de nutrition et d'éducation des enfants.

« Les CPEC de Djibouti et des régions de l'intérieur ont vu l'effectif total des membres atteindre 32 573 en 2019, soit une augmentation de 7% par rapport à 2018. 73% de ces membres sont constitués de femmes et les hommes ne représentent que 26%. Les membres individuels constituent la quasi-totalité avec 98% et seulement 2% se sont constitués en groupes solidaires. Les femmes qui représentent 73% de l'effectif total des membres ont vu cette année leur adhésion au programme s'accroître de 16% alors que les hommes ont connu une baisse de 22% à 8 048 »¹⁷.

Dans une étude sur l'accès des femmes aux crédits¹⁸, il a été indiqué que :

- La population des bénéficiaires de crédits est surtout composée de femmes (70,8%) et comporte une proportion importante de veuves/divorcées (18,1%).
- La quasi-totalité (96,3%) des bénéficiaires est constituée de chefs de ménages (64,5%) et de conjoint(e)s de chefs de ménages (31,7%).
- Près de 60% des bénéficiaires ont déclaré avoir investi tout ou partie des crédits dans la création et/ou le renforcement d'une AGR.

¹⁷PND. P. 100.

¹⁸ Etude sur la situation actuelle de l'accès des femmes aux crédits à Djibouti. MFF/UNFPA. Janvier 2019.

- Les activités créées sont dans les domaines de l'habillement (22,9%), du commerce de boutique (18,5%), de la restauration et vente de sucrerie (9,7%), de la vente de légumes (9,4%) et d'autres commerces (25,5%).
- 27% des bénéficiaires affirment avoir utilisé les bénéfices pour améliorer le niveau de vie de leur famille, 10% pensent que ceci leur a permis d'accroître leur autonomie contre seulement 26% qui ont utilisé les crédits comme épargne ou pour régler les frais de remboursement.
- 6,1% de bénéficiaires ont rencontré des difficultés à rembourser les crédits pour des raisons diverses : mauvais choix de l'AGR, vente à crédit à des clients insolvables, inflation sur les prix des matières premières, problèmes de santé, peu de bénéfices, etc.

L'analyse des données de l'Enquête djiboutienne sur l'emploi, le secteur informel et la consommation des ménages (EDESIC 2015) montre que seulement 45,3% des femmes ont connaissance de l'existence des services de microfinance à Djibouti. Seulement 6,9% d'entre elles ont entrepris des démarches pour obtenir un crédit et 8,4% parmi les demandeuses ont reçu des réponses positives.

▪ **Mutuelles communautaires de développement.** Le décret n° 2018-378 du 18 décembre 2018 portant réglementation des Mutuelles Communautaires de Développement leur a assigné un rôle crucial dans le développement local à Djibouti. En effet, ces organisations permettent aux communautés de se prendre en main et de mener des actions concrètes pour améliorer leurs conditions de vie. Elles contribuent dans ce contexte à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois, à l'accès à la santé et l'éducation et à la protection de l'environnement.

Permettez-moi ici de souligner que depuis la création des mutuelles communautaires de développement, 4 670 femmes et jeunes filles ont été impactées par les activités d'information, de sensibilisation et de formation dans les 5 régions du pays, 1061 femmes et jeunes filles ont bénéficié du soutien des caisses de santé autogérées et issues des mutuelles et 258 femmes et jeunes filles ont eu accès aux micro-crédits et créé des activités économiques génératrices de revenus monétaires grâce aux caisses autogérées de microcrédit créées par les adhérents aux mutuelles.

Avec l'appui de l'UNFPA, le MFF a mis en place 40 nouvelles mutuelles dans les localités qui assurent les activités de sensibilisation sur le planning familial et de micro crédit en faveur des femmes et des filles. Le nombre total des mutuelles communautaires est de 82 au total. A ce jour, 12 caisses de micro crédits ont été créées par les mutuelles, dotations de fonds de garantie logées à Salam Banque et octroi de micro-crédits à 12 femmes variant de 30 000 fdj à 90 000 fdj par femme ;

Le nombre de femmes bénéficiaires de microcrédits accordés par les mutuelles communautaires dans les 5 régions à travers le fonds de garantie est de 32 femmes.

10 associations sont en attente à la CPEC de Djibouti pour recevoir leurs fonds de garanties.

VII. GENRE, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENT

En 2021, la situation des femmes, déjà fragilisée par le changement climatique, s'est aggravée du fait de l'impact de la Covid19, des flux des réfugiés climatiques et des migrations répétées en provenance des pays voisins en raison de conflits armés et de tensions inter ethniques.

Les sécheresses répétées poussent toujours les éleveurs femmes et hommes (90% des éleveurs du pays) à pratiquer des transhumances rapprochées dans le temps car exigées par la recherche constante de points d'eau et de pâturages de moins en moins étendus.

Si les hommes se déplacent vers des zones de plus en plus éloignées, les femmes ont tendance à s'installer auprès des points d'eau les plus proches des périphéries urbaines. Elles y assument seules les charges de la famille avec l'aide de leurs filles souvent privées, dans ces conditions, de fréquenter l'école.

Pour les femmes les plus actives, le secteur informel offre des opportunités pour l'exercice de petites activités génératrices de revenus tels que la vente de lait de chèvre ou de galettes de pain. Les modestes revenus ainsi collectés facilitent la survie des ménages et permettent, dans certains cas, la scolarisation des enfants pour peu qu'ils aient la chance de disposer d'actes de naissance.

A l'échelle nationale, l'Etat djiboutien n'a pas cessé, en coopération avec la FAO, le PAM, l'UNICEF, le PNUD et d'autres organisations des Nations Unies, de promouvoir des stratégies de lutte contre les changements climatiques porteurs de malnutrition et d'insécurité alimentaire, sans compter leur impact sur la santé humaine et la survie de la richesse animale.

Le dernier programme à caractère durable adopté par le gouvernement djiboutien en coopération avec Expertise France¹⁹ est le programme d'appui à la décentralisation et aux initiatives locales (ADIL)²⁰ dont l'objectif est de renforcer le système local de gouvernance.

Il n'y a pas de programmes spécifiques adressés aux femmes en cas d'incidents majeurs provoqués par les changements climatiques. Les femmes pauvres peuvent cependant bénéficier d'interventions spécifiques des ministères de la Femme et de la Famille, des Affaires Sociales et des Solidarités et de l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes.

D'autre part, il importe de souligner que face aux changements climatiques, problématique partagée à l'échelle mondiale et dont l'atténuation figure parmi les Objectifs de Développement durable, Djibouti a procédé à l'inscription de ses efforts parmi ceux des autres nations en souscrivant aux cadres et dispositifs internationaux de lutte contre les changements climatiques.

Dans ce contexte, le pays n'a eu de cesse de partager ses expériences sur terrain notamment avec les pays de la région et de construire avec eux les scénarios de comblement de l'écart

¹⁹Expertise France est l'agence publique française de conception et de mise en œuvre de projets internationaux de coopération technique.

²⁰Le projet est financé par l'Union Européenne à hauteur de 11,5 M Euros. Commencé fin janvier 2020, il durera 48 mois.

entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation face aux changements climatiques.

En outre, le Plan National de Développement Djibouti ICI réaffirme que "l'alignement sur les conventions internationales a été mis en place et plusieurs stratégies et programmes sectoriels ont été élaborés. Les textes législatifs et réglementaires en matière de protection de l'environnement ont été améliorés".

VIII. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

VIII.I. Cadre normatif national. Au-delà des instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, mais majoritairement en symbiose avec leurs dispositions, Djibouti possède un arsenal juridique complet pour aller à l'encontre des violences basées sur le genre.

La **Constitution djiboutienne** consacre dès son article premier l'égalité de tous devant la loi « sans distinction de langue, d'origine, de sexe... ».

- **L'Article 390 du Code Pénal** condamne la discrimination dans toutes ses formes. De par son caractère délictuel, la discrimination est condamnable et peut être sanctionnée d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à **2 années d'emprisonnement** et de cinq cent mille francs (**500 000 fdj**).
- L'adoption du **Code de la famille** a constitué une avancée significative pour la protection et la sauvegarde des droits des femmes et des enfants.
- **Mariages précoces.** Le Code de la Famille de Djibouti dans son **Article 14** dispose : « *Le mariage des mineurs qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité légale est subordonné au consentement de leurs tuteurs. En cas de refus des tuteurs et de persistance des deux futurs conjoints, le mariage est autorisé par le juge.* ». Et **l'Article 16** ajoute : « *Le père ou son mandataire, le grand-père ou son mandataire consent au mariage de l'enfant mineur, qu'il soit de sexe masculin ou féminin et ce conformément aux dispositions de l'article 14.* »
- **Violence sexuelle.**
 - **Viol** : Toutes agressions sexuelles et actes de viol sont incriminés dans le Code Pénal djiboutien de 1995 **aux articles 343 et suivants du code pénal.**
 - **L'article 343 stipule** que « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de dix ans de réclusion criminelle »
 - **Viol de mineur : l'article 344 alinéa 2 et 3** ajoute que le viol est puni de vingt ans de réclusion criminelle lorsqu'il est commis sur un mineur de quinze ans ou sur une personne particulièrement vulnérable en raison de son âge...
- **Violences physiques.**
 - Toutes tortures et actes de barbarie sont incriminés par **les articles 324 et suivants du code pénal.**
 - **L'article 324 stipule** que « le fait de soumettre une personne à des actes de torture ou à des actes de barbarie est puni de quinze ans de réclusion criminelle.

- **L'article 325** stipule que l'infraction définie à l'article 324 est punie de vingt ans de réclusion criminelle lorsqu'elle est commise sur une mineure de moins de quinze ans.
- Tous actes de violences sont incriminés par **l'article 328 et suivants du code pénal**.
- Les violences habituelles sur un mineur de quinze ans ou une personne dont la particulière vulnérabilité est due à son âge.... Leurs auteurs sont punis de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'elles ont entraîné la mort de la victime sans intention de la donner.
- Agressions sexuelles incriminées par **les articles 347 et suivants du code pénal** : Les agressions sexuelles, autres que le viol, commises par violence, contrainte, menace ou surprise sont punies de **trois ans** d'emprisonnement et 1.000.000 fdj d'amende.
- **L'Article 349** dispose que les agressions sexuelles commises sur un mineur de moins de quinze ans sont punies de cinq ans d'emprisonnement et 2.000.000 fdj.
- **L'article 333** du code pénal dispose que « les violences ayant entraîné une mutilation génitale sont punies de **cinq ans** d'emprisonnement et de 1.000.000 fdj d'amende ».
- Malgré la présence d'une loi interdisant les MGF/E, la pratique **est répandue avec une prévalence très forte** dans la majorité des communautés du pays²¹. (*Taux de prévalence d'excision chez les femmes âgées de 15 à 49 ans : 71.05%*).

VIII.2. Situation des violences

- Le taux de mariage des filles de moins de 18 ans ou taux de mariage précoce est maintenant de 13,3% dans l'ensemble du pays. L'âge au premier mariage des adolescentes²² est plus élevé dans la tranche d'âge 15-17 ans (**plus de 20%**). A l'âge de 18 ans, l'ampleur du phénomène est moindre (15%) mais elle reste relativement importante par rapport aux autres tranches d'âge.
- Les estimations de l'enquête de 2019 ont suggéré que les taux de mariage précoce sont plus élevés parmi les populations rurales de Djibouti que parmi celles vivant dans les centres urbains.
- En outre, la fréquentation scolaire influence l'attitude envers le mariage précoce. En effet, l'analyse révèle qu'un lien significatif existe entre le mariage précoce des adolescentes et la fréquentation scolaire. On constate que **61%** des adolescentes mariées se trouvaient hors du système scolaire ; par contre **39%** des adolescentes mariées fréquentaient l'école.
- Concernant les autres violences basées sur le genre, une enquête de prévalence réalisée en 2019 montre que 12,2% des femmes déclarent avoir subi des violences physiques et sexuelles. On note que 43,7% des enquêtées ayant subi des violences se trouvent dans la zone périphérique (Balbala) ²³.

²¹ La stratégie nationale pour l'accélération de l'abandon des MGF/E (2018 – 2022). MFF/UNICEF :

²² Etude du mariage précoce dans le contexte humanitaire à Djibouti. 2019.MFF, DISED, UNFPA, ONARS, John Hopkins Center for Humanitarian Health, Women's Refugee Commission;

²³ Source : Enquête nationale sur les mutilations génitales féminines et les violences faites aux femmes réalisées par l'INSTAD (Institut National de la Statistique de Djibouti) en 2019

- S'agissant des **violences physiques**, une proportion de 7,2% de femmes non célibataires a subi au moins un acte de violence physique de la part du dernier mari/partenaire au cours de la vie de couple.
- En termes de violences sexuelles, 5,3% des femmes non célibataires ont subi au moins un acte de violence sexuelle de la part du dernier mari/partenaire au cours de la vie de couple. Le taux de prévalence des violences sexuelles pour les femmes célibataires est de 0,6%.
- Il apparaît ainsi que malgré les avancées appréciables réalisées, les inégalités persistent dans divers domaines sans compter les violences sexistes qui atteignent des taux encore difficilement compressibles.
- Cette « valence différentielle des sexes²⁴ » ancrée dans la société et l'arsenal législatif doit pousser les Autorités publiques et la société civile à s'armer de vigilance et à demeurer déterminées à éradiquer toutes les formes de violence conformément aux orientations de la Vision 2035 et aux objectifs de développement durable des Nations Unies auxquels Djibouti a souscrit, dont en particulier l'objectif n° 5²⁵.

En 2022, les échanges enregistrés dans les focus groupes organisés dans les régions, lors des travaux de préparation de la politique nationale du genre 2024-2030, valident la prépondérance de l'homme dans le ménage et justifient les agressions du mari comme des formes de correction administrées à une femme coupable de « faute » ou de « transgression » à des règles bien établies.

Les données les plus récentes sur les violences faites aux femmes montrent cependant que les violences déclarées concernant les abus psychologiques et émotionnels sont celles qui ont connu l'évolution la plus importante.

Evolution des types de violence

Type de violence	2015	2016	2017	2018	2021
Agression ou violence sexuelle	11	23	9	11	16
Abus psychologique et émotionnel	200	235	268	233	411
Viol	4	1	4	2	4
Total	215	259	281	246	431

La quasi stabilité des données sur les agressions sexuelles et physiques s'expliquerait par les droits acquis par la femme et par les recours auxquels elle a droit : cellule d'écoute de l'UNFD, appel à la police, appui et orientation dans l'accès à la justice.

²⁴ «La place différente des deux sexes sur une table des valeurs, qui fonctionne toujours dans le même sens hiérarchique et classificatoire, traduisant somme toute une forme universelle de dominance du principe masculin sur le féminin, le premier étant positivement marqué comme supérieur à l'autre.». Françoise HERITIER, L'Exercice de la parenté. 1981. Masculin- féminin, La pensée de la différence.

²⁵ Le 29 novembre 2023 à Mombasa (Kenya), une réunion ministérielle a adopté la stratégie régionale du genre de l'IGAD et le plan d'action régional sur la femme et la paix. Présidée par la ministre de la Femme et de la Famille de Djibouti, a pris des engagements pour lutter contre les VBG et préconisé d'en assurer le suivi.

VIII.3. Les Mutilations Génitales Féminines (MGF) : encore des défis.

En dépit des efforts louables entrepris, la pratique des MGF/E reste toujours d'actualité en République de Djibouti. D'après les résultats de l'évaluation de la stratégie nationale des MGF/E de (2007-2011), 71,05% des filles et des femmes avaient subi l'excision au niveau national en 2015²⁶ contre 78% en 2012²⁷ et 93.1% en 2006²⁸ (EDIM).

Dans une enquête réalisée en décembre 2019 et présentée en février 2020²⁹, le taux de prévalence des MGF au niveau national est de 70,7%, tous âges considérés. Il est en baisse de 8 points de pourcentage par rapport à celui de 2012.

La diminution du taux de prévalence est observée uniquement dans le milieu urbain où le taux est passé de 78,5% à 69,1% entre 2012 et 2019. Pendant ce temps, il a légèrement augmenté en milieu rural : de 77,8% en 2012 à 78,6% en 2019.

Les disparités régionales montrent une corrélation entre l'importance des MGF et la profondeur de la pauvreté. Ce constat appelle à une reprise énergique de la lutte contre les MGF dans une approche multimodale comprenant notamment la lutte contre la pauvreté et un surcroît d'efforts pour la scolarisation des filles en milieu rural.

VIII.4. Violences et cyberspace.

Djibouti s'est dotée d'un cadre juridique et d'une Agence³⁰ avec pour objectif de protéger les informations sensibles de l'Etat contre le piratage informatique. Mais avec la multiplication des smartphones, la protection des enfants et adolescents devient une priorité pour leur éviter harcèlement, rançonnage ou embrigadement idéologique sans compter les effets psychocognitifs de l'addiction au cyberspace.

Cet objectif est d'autant plus important que les résultats d'une récente étude³¹ montre que 66,16% des adolescents utilisent les réseaux sociaux. Cette proportion est un peu plus élevée chez les filles, 33,56%, que chez les garçons, 32,60%.

L'atelier organisé par le MFF en 2023 a émis des recommandations qui ont été reprises dans la Stratégie nationale de réponse aux violences basées sur le genre, y compris les MGF (2024-2028).

²⁶Rapport sur l'Évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Abandon Total de Toute Forme d'Excision, 2015 menée par le MFF en partenariat avec l'UNICEF.

²⁷Enquête EDSF-PAPFAM. 2012.

²⁸Enquête Djiboutienne à multiples indicateurs.

²⁹Présentation des résultats de l'enquête sur les mutilations génitales féminines et les violences faites aux femmes. MFF. INSD. UNFPA. UNICEF. Union Européenne. Février 2020.

³⁰ANSIE : agence nationale de sécurité des informations de l'Etat.

³¹Enquête sur la santé reproductive des adolescents à Djibouti. FNUAP. 2021.

VIII.5. La réponse nationale aux violences basées sur le genre

À travers diverses initiatives comme la mise en place de centres d'accueil, de services juridiques, et de programmes de sensibilisation, visant à soutenir les victimes et à prévenir de nouvelles violences, Djibouti a renforcé les mécanismes de soutien et

de protection, créant ainsi un environnement où les droits des femmes peuvent être mieux défendus et promus.

La réponse nationale aux Violences Basées sur le Genre (VBG) y compris les Mutilations Génitales Féminines (MGF) est effective au sein des institutions concernées telles que le Ministère de la Femme et de la Famille, le Ministère de la Santé, le Ministère des Affaires Musulmanes, le Ministère de la Justice avec les autorités judiciaires et l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) pour la disponibilité des services de prise en charge.

Des efforts considérables ont été déployés par le Gouvernement et l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) avec l'appui technique et financier des agences des Nations Unies, notamment l'UNFPA.

Djibouti s'est doté d'un arsenal juridique pour répondre aux violences faites aux femmes parmi lesquelles figurent les MGF, afin de permettre une meilleure mise en œuvre de la politique gouvernementale, faciliter les efforts de la société civile et des partenaires internationaux, pour plus d'égalité et d'équité entre les femmes et les hommes.

La volonté politique et l'engagement au plus haut niveau de l'Etat pour l'atteinte de l'abandon des MGF, ont été mis en exergue très tôt par la Conférence Régionale sur les Mutilations Génitales Féminines, tenue en février 2005 et placée sous le haut patronage de la Première Dame de Djibouti. Cette Conférence avait reconnu le rôle catalyseur de l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) contre ce phénomène et avait abouti à un consensus commun de tous les leaders religieux de la sous-région à propos de l'absence de fondement religieux de ces pratiques traditionnelles néfastes. La pénalisation des MGF à Djibouti depuis 1995 a permis de bâtir un consensus national permettant l'élargissement de la conscience collective tant au niveau des cercles institutionnels qu'associatifs.

Au niveau national, la réponse aux violences basées sur le genre (VBG) a été définie dans un cadre d'action comprenant le niveau d'engagement politique, de prestation de services, de prise en charge et de mobilisation communautaire dans son ensemble.

Après un plaidoyer politique d'envergure, marqué par la forte implication de l'Exécutif et l'opérationnalisation de la prise en charge des VBG y compris les Mutilations Génitales Féminines (MGF), l'institutionnalisation des voies et moyens de la réponse globale aux VBG a été mise en place au sein des institutions techniques telles que le ministère de la Femme et de la Famille, le ministère de la Santé, le ministère de la Justice comprenant les autorités judiciaires (les Officiers de la police judiciaire - la police et la gendarmerie, les magistrats, les avocats, la cour suprême) et l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) pour la disponibilité des services d'écoute et d'orientation ainsi que le suivi d'un système de référence aux services appropriés selon les cas traités.

Le 13 février 2020 une loi portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence a été promulguée. Cette loi constitue, à n'en pas douter, une avancée juridique dont l'impact est fortement attendu.

La mutualisation des acquis institutionnels a permis à Djibouti d'être l'un des rares pays à disposer d'un système GBVIMS (The Gender Based Violence Information Management System) : un logiciel mondial créé pour harmoniser la collecte et l'exploitation des données sur la violence basée sur le genre. L'initiative de digitalisation de l'outil GBVIMS contextualisé dans le cadre de la prise en charge à Djibouti permettra une gestion de données fiables et la production d'évidences sur les tendances nationales quant à l'évolution des formes et types de violences basées sur le genre à Djibouti.

La plateforme GBVIMS constitue ainsi, après la mise en place de la cellule d'écoute de l'UNFD et du service d'assistance sociale du MFF, la mise à l'échelle de la redevabilité nationale en termes d'offres de services de qualité et de traçabilité des évidences sur la prise en charge multisectorielle.

A cette offre de services, s'est ajouté récemment (en 2023) le guichet unique pour la réponse aux VBG/MGF, installé à l'hôpital de la banlieue populaire de Balbala. Ce guichet écourte les distances à parcourir entre les prestataires de service et offre au même endroit des services multisectoriels de qualité dans un environnement hospitalier.

IX. GENRE ET SOCIETE CIVILE

Au niveau associatif, même si le dynamisme des femmes est perceptible, elles adhèrent moins aux associations : une femme sur trois mais un homme sur deux adhère à une association. Ce constat amène à plus de vigilance et à un surcroît d'effort pour impulser la dynamique associative à Djibouti.

Le rôle de premier plan de l'UNFD, organisation historique devenue au fil du temps ONG d'utilité publique, a été démontré. Mais le paysage associatif djiboutien comprend également nombre d'associations de moindre visibilité mais qui répondent à des besoins réels exprimés par les femmes.

Le dynamisme des femmes touche les secteurs clés du développement que sont l'éducation, la santé, l'environnement et le droit des femmes. A tous les niveaux, les femmes s'organisent en associations : groupements de femmes au sein des quartiers ou des villages (tontines), coopératives ou, tout récemment, les mutuelles communautaires récemment mises en place.

En attendant son opérationnalisation, la loi promulguée en 2019 sur l'Economie Sociale et Solidaire offrira aux femmes, seules ou en groupes, de nouvelles opportunités pour développer leur entrepreneuriat.

L'exemple des 260 associations exerçant tous types d'artisanat à Djibouti montre l'importance de l'Economie Sociale et Solidaire comme gisement pour l'emploi des femmes et leur inclusion socio-économique.

En outre, il convient ici de souligner le rôle de premier plan des Partenaires Techniques et Financiers pour le soutien aux organisations de la société civile. Le dernier projet d'appui à la société civile djiboutienne PASOC dont l'appel à proposition a été lancé en janvier 2022 dispose d'un budget conséquent de 400 millions de FDJ.

Parmi les objectifs de ce programme, figurent notamment « (i) l'adaptation du cadre juridique et institutionnel des Organisations de la Société Civile, notamment pour couvrir leur action en tant qu'acteurs de la gouvernance ; et (ii) le renforcement de leur voix et impact et leur participation effective aux processus nationaux et sectoriels de dialogue et de concertation sur les politiques de développement, avec une prise en compte particulière des propositions des organisations de femmes ³²».

Trois observations semblent émerger de ce bref aperçu sur la société civile djiboutienne dans ses rapports au genre :

1. La nécessité du renforcement des associations de femmes et d'une implication plus grande de leur volontarisme dans les secteurs où les disparités de genre sont importantes. Hormis l'UNFD qui est capable d'inscrire ses interventions dans le long terme, les autres associations se contentent d'agir sur le court terme faute de structuration, de compétences humaines suffisantes et de financements pérennes.
2. Le faible engagement des femmes pour le financement des activités de leurs associations les incite à rechercher des appuis budgétaires auprès des bailleurs de fonds étrangers qui n'assurent pas forcément la durabilité des actions sans compter qu'ils peuvent être redondants avec des projets portant les mêmes thématiques.
3. L'absence d'un cadre réglementant les OSC féminines et le manque de réseautage entre elles dans le but de mettre en synergie leurs moyens.

CONCLUSIONS

Les femmes djiboutiennes, tout en ayant réalisé des progrès significatifs au cours des dernières années sur la voie de la réalisation des recommandations de la Conférence de Beijing et des ODD, dont notamment l'Objectif n°5, continuent de faire face à de nombreux défis spécifiques.

En effet, autant les progrès réalisés sont nombreux et pertinents en termes de changement social, concrétisant les orientations stratégiques de la Vision nationale 2035 et les objectifs du PND Djibouti ICI (2020-2024), autant des freins et des contraintes divers y opposent des contrariétés de différentes natures.

³²Extrait de l'allocution prononcée par le Chargé d'Affaires de l'Union Européenne le 21 septembre 2022 lors de la signature des contrats du projet PASOC.

- **L'accès à l'éducation** : Si des progrès ont été réalisés, l'accès des filles à une éducation de qualité reste inégal. La vulnérabilité chez certaines filles, les mariages précoces et les normes sociales limitent souvent leurs perspectives.
- **La santé reproductive** : Les femmes djiboutiennes ont un accès limité aux soins de santé reproductive, notamment à la planification familiale. Cela a des conséquences importantes sur leur santé et leur bien-être ainsi que sur leur autonomisation.
- **Les violences basées sur le genre** : Les violences domestiques, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés sont des fléaux qui persistent dans la société djiboutienne. Ces violences ont des conséquences psychologiques, physiques et sociales dévastatrices pour les femmes auxquelles des réponses pertinentes devraient être trouvées.
- **La participation politique** : Bien que la Constitution garantit l'égalité entre les hommes et les femmes, la représentation des femmes dans les instances décisionnelles reste demandeuse de progrès.
- **L'accès à l'emploi** : Les femmes sont souvent confrontées à des discriminations sur le marché du travail, notamment en termes de rémunération et d'accès aux postes de responsabilité.

Dans la continuité des efforts consentis, de la forte volonté politique existant au sommet de l'Etat et des progrès accomplis en termes de gouvernance du genre, ces défis sont dans le viseur des objectifs post Beijing pour les cinq prochaines années.

DATES CLEFS DANS L'ÉVOLUTION DU GENRE A DJIBOUTI

1977

- La République de Djibouti indépendante est née.
- L'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) est créée pour l'intervention officielle en matière de plaidoyer pour la promotion de la femme. En 1990, elle obtient le statut d'une ONG de développement déclarée d'intérêt public. Ses interventions touchent aux domaines de l'éducation et de l'alphabétisation, du renforcement des soins de santé primaire, d'équilibre familial, de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines, de soutien à la création d'activités génératrices de revenus et de défense des droits légaux de la femme.

La reconnaissance de son rôle est très bien exprimée par SEM. Ismail Omar Guelleh, Président de la République, qui dira, à l'occasion de la journée internationale de la femme le 8 mars 2018 :

« Je voudrais rendre un hommage appuyé à l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes, fer de lance du mouvement féministe, saluer leur engagement et les encourager à le poursuivre, à l'amplifier car sans cette institution la cause féminine n'aurait pu connaître une évolution aussi heureuse dans notre pays. Aussi, je trouve curieux qu'une institution, l'une des plus ancienne du pays, qui a fait autant ses preuves, relève toujours du statut associatif, alors que son spectre d'actions couvre largement celui des ONG. Je laisse ce débat ouvert... ».

1980

- La loi n°141/AN/80 du 16 septembre 1980 relative au mariage, au divorce des époux mariés selon le droit musulman, à la garde des enfants mineurs et aux pensions alimentaires est promulguée.

1981

- La Loi de décembre 1981, relative aux élections des députés, dispose que « sont éligibles *les citoyens de la République des deux sexes*, âgés de plus de vingt-trois ans... ».

1982

- L'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a été approuvée par la loi n°222 du 25 janvier 1982.

Depuis, la République de Djibouti a ratifié plusieurs conventions de l'OIT qui consacrent le principe de la non-discrimination entre la femme et l'homme, notamment la convention n°111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession.

1983

- Dans le secteur public, la loi n°48/AN/83/1ère L portant statut général des fonctionnaires est basée sur les principes d'égalité de chance, de traitement et de rémunération entre femmes et hommes.

1985

- Djibouti participe à la troisième Conférence mondiale sur les femmes de Nairobi. Au cours de cette conférence, les gouvernements se devaient de définir leurs propres priorités en fonction de leurs politiques de développement et des ressources à leur disposition.

1989

- Le décret n°89-062/PRE relatif aux Statuts Particuliers des fonctionnaires est basé sur les principes d'égalité de chance, de traitement et de rémunération entre femmes et hommes tels que contenus dans le code du travail..

1990

- Djibouti ratifie la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant.
- Les grandes orientations pour le développement économique et social (1990-2000) désignent comme cinquième objectif *«la plus large insertion de la femme dans la conception et la réalisation des programmes de développement national et rural»*.
- Depuis 1990, la nouvelle loi sur les associations encadre les ONGs nationales ou locales, qui malgré leur relative jeunesse et leurs moyens plus que limités, sont actives dans tous les domaines en faveur de la promotion sociale et économique de la femme, de la famille ou de certaines couches vulnérables de la population où les femmes représentent la majorité.

1992

- Dans la Constitution adoptée par référendum le 4 septembre et entrée en vigueur le 15 septembre 1992, « le peuple djiboutien proclame solennellement au Nom de Dieu Tout-Puissant, l'Islam religion de l'Etat et « son attachement aux principes de la démocratie et des droits de l'Homme tels qu'ils sont définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dont les dispositions font partie intégrante de la présente Constitution ».

-L'Article 1 dispose dans son alinéa 2 que « l'Etat assure, à tous, l'égalité devant la loi sans distinction de langue, d'origine, de race, de sexe ou de religion ».

-L'Article 5 prévoit que « tous les nationaux djiboutiens majeurs, des deux sexes, jouissant de leurs droits civiques et politiques sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi ».

-L'Article 6 combat toutes les formes de discrimination et interdit aux partis politiques de « s'identifier à une race, à une ethnie, à un sexe, à une secte, à une langue ou à une région »(...)

-L'Article 46 confirme l'égalité dans la participation politique sans distinction et dispose que « les députés à l'Assemblée Nationale sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct et secret (...)

1993

- Djibouti participe à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne.

1994

- Djibouti participe à la Conférence internationale sur la population et le développement au Caire
- Djibouti participe à la Conférence de Copenhague

1995

- Djibouti participe à la Conférence de Beijing. C'est la 4^e Conférence mondiale sur les femmes. Elle est qualifiée de « tournant important dans le programme mondial pour l'égalité des sexes » selon l'ONU.
- Elaboration de la Politique Nationale d'Equilibre Familial par le ministère de la Santé (mars 1995). Ce document a été suivi par l'élaboration d'un programme national de Santé Reproductive incluant un volet important pour la MSR, l'EF, les MST/SIDA ainsi que la lutte contre les mutilations génitales.
- Dans le Chapitre huitième de la loi d'orientation du plan de santé, définissant les priorités de la Politique de la Santé et la section 2 consacrée à la prévention, une part importante est consacrée à la protection de la santé de la mère et de l'enfant (article 115).
- Augmentation du nombre de femmes occupant des postes de responsabilité dans le secteur de la santé avec la nomination de la Responsable du Projet de Lutte contre les Mutilations Génitales Féminines et du Programme Maternité Sans Risque, la Directrice du programme Equilibre Familial, la Responsable de la Pharmacie Nationale d'Approvisionnement.
- Le Code Pénal promulgué en 1995 est égalitaire à l'égard des parents sans distinction entre le père et la mère en cas de manquement aux obligations familiales qu'il s'agisse d'abandon physique, moral ou pécuniaire du domicile ou de la responsabilité vis à vis des enfants mineurs.

Le Code pénal prévoit et réprime toutes les formes de violences physiques et sexuelles et, par son article 390, condamne la discrimination sous toutes ses formes.

1998

- La République de Djibouti ratifie sans réserve, le 02 décembre 1998, la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (la CEDEF a été adoptée le 18 décembre 1979 et est entrée en vigueur le 3 septembre 1981). Elle s'est engagée de ce fait à œuvrer pleinement pour la défense, la promotion et la protection des droits des femmes. Le Gouvernement s'est en outre engagé à agir pour combattre juridiquement et pénalement les violences faites aux femmes dont celles qui sont victimes des proxénètes pour s'adonner à la prostitution et vendre leur corps ou celles qui continuent de subir les mutilations génitales féminines.

La mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), s'est tout naturellement inscrite dans la politique nationale menée en faveur de la promotion des droits de la femme.

L'article premier de cette convention explique clairement le sujet de la convention à savoir la discrimination à l'égard des femmes et ramenant cette discrimination à "toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine".

De fait, la République de Djibouti a fait sienne cette définition de la discrimination à l'égard des femmes que punit ou sanctionne un article du Code Pénal djiboutien.

Ainsi, l'article 390 du Code Pénal dispose : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation familiale, de leur état de santé, de leur handicap, de leur mœurs, de leur opinion politique, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, ou race ou religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre personnes morales en raison de leur origine, sexe, situation de famille ».

- Création d'une Direction pour la promotion de la femme et de la famille auprès de la Présidence de la République (loi n°16 du 15 juillet 1998).
- Un programme national de maternité sans risque a été mis en place en février 1998.

1999

- Un Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-Etre Familial et des Affaires Sociales est créé par le décret n° 99-0059-PRE daté du 12 mai 1999. Ce ministère a pour missions :

1. La participation à l'élaboration de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme et de la stratégie de son application.
2. La proposition de projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux droits de la femme et de la famille.
3. La promotion des mesures destinées à faire respecter les droits de la femme dans la société et qui sont de nature à garantir l'égalité dans les domaines politique, économique, social, et culturel.
4. La création d'une banque de données relatives à l'évolution de la femme djiboutienne et la centralisation de toute documentation, collectée ou détenue par tous les services, et relative à la situation de la femme à Djibouti,
5. L'élaboration et la proposition de projets et programmes destinés à garantir une meilleure intégration de la femme et à promouvoir la famille dans le processus de développement et déterminer les mesures adéquates pour leur réalisation et ce en collaboration avec les ministères et organismes concernés.

- Par son Comité National de lutte contre les pratiques néfastes (agrément reçu en mai 99), l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes a pris position et milite pour l'éradication des Mutilations Génitales Féminines. Elle prône l'élaboration d'une politique en ce sens, ainsi que

l'établissement d'un réseau au niveau international, régional (africain) et national, non seulement pour mobiliser les moyens et les énergies, mais aussi pour la crédibilité du comité lui-même.

- La première enquête d'envergure nationale sur les MGF date de 1999. Il s'agissait d'une enquête sur les connaissances, aptitudes et pratiques qui a révélé que le type III qui est la forme la plus barbare et la plus sévère de la pratique est en recul au profit des deux autres formes.

- Les Etats Généraux de l'éducation tenus en décembre 1999 ont inclus parmi les principales orientations de la nouvelle politique de l'éducation nationale :

1. la préparation d'un projet pour l'alphabétisation de 8000 femmes étalé sur trois ans,
2. la volonté de mettre en lumière tous les obstacles qui entravent la scolarisation de la petite fille ou son maintien dans le système scolaire.

- La loi n° 48/AN/99/4èmeL du 3 juillet 1999 sur l'orientation de la politique de santé prévoit la santé reproductive et la planification familiale, le dépistage des MST, les campagnes d'éducation à propos des mutilations génitales féminines et la protection sociale de la mère.

- Le 5 octobre 1999, le Décret No 99-0189/PR/MDPMCP a formalisé la création du Comité Technique pour la préparation et l'élaboration de la Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme dans le Développement. Des réunions régulières coordonnées par le ministère ont eu lieu dans le courant de l'année 2000 afin de formuler la stratégie nationale, conformément aux articles 4 et 5 du décret.

2000

- L'intervention du Président de la République, à l'occasion de la Journée Mondiale de la Femme le 8 mars 2000, marque la détermination du Gouvernement à améliorer le statut de la femme. Le Président a affirmé, en effet, que « *des pesanteurs culturelles constituent sûrement la plus importante entrave à l'équilibre tant désiré en dépit de toutes les sommes d'énergie déployées par les pouvoirs publics et qu'il est difficile pour une nation d'aller de l'avant si la moitié de la population est écartée lors de la prise de décision* »...Il appelle pour y remédier à « *une prise de conscience nationale sur la nécessité d'un partenariat et d'une complémentarité entre l'homme et la femme, pour assurer les valeurs fondamentales de la liberté, de la démocratie et de la paix (...)* ».

- Le Grand Prix du Chef de l'Etat pour la promotion de la femme est créé par le décret n°2000-0028/PRF du 3 Février 2000.

- La République de Djibouti ratifie la Convention Internationale des Droits de l'enfant (adoptée en 1989).

- Les Etats Généraux de l'Education menés sur la base d'une consultation élargie ont produit « Le Schéma Directeur et Plan d'Action (2001/2005) », par la suite entériné par la « loi d'orientation de l'éducation » No 96/AN//00/4èmeL du 10 août 2000 qui fournit le cadre législatif nécessaire à sa réalisation.

Le Schéma Directeur définit les principes pour la construction d'une politique nouvelle de l'éducation et de formation qui répond aux exigences d'une économie moderne génératrice

de croissance durable tout en s'appuyant sur les valeurs fondatrices de l'état djiboutien et en préservant les atouts de l'environnement social et culturel. Parmi les principes, il est à noter :

1. Le renforcement de l'accès et de l'équité par la promotion de la scolarisation des filles et la réduction des disparités régionales. Il est prévu que le taux de scolarisation des filles passe de 33% en 2000/2001 à 65% en 2005/6
 2. La scolarisation des enfants entre 6 et 16 ans est obligatoire sans distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale, ethnique ou religieuse et entre en vigueur à partir de 2001
 3. La lutte contre l'analphabétisme est une priorité nationale pour laquelle une stratégie nationale de décentralisation et de coordination des actions des différents intervenants dans un esprit de partenariat (public, ONG, associations) a été adoptée. Un fonds national de soutien à l'alphabétisation est créé.
- En l'an 2000, Djibouti adopte la résolution 1325 du Conseil de sécurité qui porte sur les droits des femmes, la paix et la sécurité.

2001

- Le document final de la SNIFD rédigé par le secrétariat du Comité Technique Interministériel fut soumis au Conseil des Ministres et à l'Assemblée Nationale pour adoption. Il fut publié et diffusé lors de la Journée Internationale de la Femme du 8 mars 2001.
- A la suite de l'adoption de la SNIFD par l'Assemblée Nationale, une loi d'orientation établira le cadre législatif et financier pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Intégration de la Femme dans le Développement.
- L'arrêté n°2001-0241/PRE portant création et organisation d'un Bureau d'Exécution des Projets d'Alphabétisation des Femmes (B.E.P.A.F) est pris.

2002

- La loi du 16 septembre 1980 est abrogée et remplacée par le **Code de la Famille**/loi N°152/AN/02/4ème du 31 janvier 2002.

ARTICLE 1 : Ce code a pour objet de fixer le statut de la famille en République de Djibouti et s'intitule « Code de la Famille ».

« La famille est l'union de deux époux de sexe différent liés par un contrat de mariage qui lui permet de vivre légitimement et de former ensemble une famille fondée sur l'entente et l'harmonie conformément aux dispositions du présent Code. ».

ARTICLE 2 : Ce code vise, dans le respect de l'identité nationale djiboutienne, à réaliser les objectifs suivants :

1. La promotion de la famille et de ses spécificités religieuses et culturelles
2. La sauvegarde de l'unité et de l'entente de la famille qui constitue la cellule de base de la société
3. La définition des droits et responsabilités du mari et de la femme vis à vis de leurs enfants
4. La protection des enfants ainsi que le respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels dans toutes les limites des ressources du pays.

- Promulgation de la Loi n°192/AN/02/4ème L instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'Administration de l'Etat.

- Promulgation de la Loi n°173/AN/02/4ème L définissant la politique nationale en matière d'intégration de la femme dans le développement.

2003

- Arrêté n°2003-0080/PR/MEFPP affectant au Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargée de la Promotion de la Femme, du Bien-Etre Familial et des Affaires Sociales une parcelle de terrain.

2004

- Décret n°2004-0126/PRE du 03 juillet 2004 portant création de Diwan Al Zakat.
- Mise en œuvre du Document Stratégique de Réduction de la pauvreté (DSRP) « 2004-2006 ».

2005

- Le Président de la République déclare dans son discours prononcé à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, le 8 mars : « *À Djibouti, comme ailleurs, l'histoire est mauvaise fille.*

Au lendemain de l'Indépendance, le conformisme masculin, prisonnier des vieux schémas mentaux hérités d'un traditionalisme figé, se trouve à l'origine d'une amnésie totale et curieusement opportuniste.

En lieu et place de la légitimité politique à laquelle les femmes devaient accéder de droit, et ce, malgré le lourd tribut consenti pour notre souveraineté nationale, on s'empessa de les reléguer à un rôle de second plan, devenant ainsi des clandestines de l'histoire, de simples instruments au service d'ambitions peu glorieuses.

C'est dans cet environnement particulièrement contraignant, que tout naturellement la place et la visibilité de la femme djiboutienne ont été négligées [...]

Ainsi, pour remédier à ce déséquilibre fondamentalement préjudiciable pour le développement du pays, nous avons lancé un processus de démocratisation des opportunités sur la base d'un cadre juridique et institutionnel renforcé, seul capable de garantir l'égalité des chances à tous nos concitoyens.

Il nous apparaît clairement aujourd'hui que cette démarche a porté ses fruits. Les femmes ont acquis une visibilité certaine ; il est incontestable que leur partenariat s'avère désormais incontournable car porteur d'une dynamique sociale et d'une énergie créative exceptionnelles... »

- La Loi n°98/AN/05/5ème L portant ratification du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits des Femmes est promulguée.

- **Le code du travail** promulgué par la loi n°133/AN/05/5ème L apporte différentes mesures anti discriminatoires :

-Protection des femmes contre les métiers pénibles (art 111 du code du travail).

-Période de congé de maternité de 14 semaines avec conservation de l'intégralité du salaire (art 113).

-Possibilité de licenciement très limitée en cas de grossesse (art 114).

-Tout licenciement en période de congé de maternité ouvre droit à des dommages et intérêts en plus des indemnités de licenciement (art 115).

-Une heure d'allaitement par journée de travail pendant 15 mois (art 116).

Djibouti peut se targuer de faire partie du groupe restreint des pays pratiquant déjà l'égalité salariale entre les hommes et les femmes (pour un même poste et des qualifications équivalentes). Dans le secteur privé, le principe de l'égalité de rémunération hommes-femmes est inscrit dans le code du travail. A travail de valeur égale, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur sexe, etc... (art 137). Les conventions collectives sectorielles ne peuvent remettre en cause ce principe.

2006

- Les Points focaux Genre institués en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la SNIFD sont implantés au sein des ministères sectoriels avec comme mission d'intégrer le genre dans les processus de formulation des politiques, programmes et projets de développement.

2007

- Djibouti est le 1er pays de la région à mettre en place dès cette année, une loi portant des mesures protectrices adaptées à la situation des personnes vivant avec le VIH et des groupes en situation vulnérable.

2008

- Le Décret n° 2008- 0093/PRE portant Création du Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales est pris.

- Le Décret n°2008- 0270/PR/MPF portant modalité d'application de la loi n° 192/AN/02/4ème L du 13/11/2002 instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'Administration de l'Etat est pris.

- L'Initiative nationale pour le développement social (INDS) fut adoptée en 2007 pour couvrir la période 2008-2012.

2009

- La Loi n°34/AN/09/6ème L portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales est promulguée.

- La Loi n°55/AN/09/6ème L relative à la violence contre les femmes notamment les Mutilations Génitales Féminines est promulguée.

- Le Décret n°2009-0113/PRE portant adoption de la Stratégie Nationale de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle.

2010

- Pour œuvrer en faveur d'une éducation de qualité, le MEENFOP dans le cadre de son schéma directeur décennal (2010- 2019) a affirmé la nouvelle priorité de l'éducation qui est axée sur la qualité. Les priorités assignées au secteur durant la période indiquée sont déclinées en trois objectifs fondamentaux qui sont : i) un enseignement scolaire citoyen, inclusif et de qualité centré sur la réussite des élèves ; ii) une éducation et des formations de qualité répondant aux attentes des individus et en parfaite adéquation avec le marché du travail national et international ; iii) un pilotage et une gestion de qualité, axés sur les performances.

2011

- Elaboration de la Politique Nationale Genre (PNG). La Politique fonde son intervention sur cinq orientations stratégiques qui sont interdépendants et s'énoncent comme suit : 1- Promotion d'une conscience de genre au niveau des ménages et de la communauté 2- Renforcement de l'accès équitable des femmes, des hommes et des adolescent(e)s aux services sociaux de base 3- Promotion équitable du potentiel de la femme et de l'homme au sein de l'économie et de leur accès aux ressources économiques 4- Renforcement de l'exercice équitable des droits des femmes et des hommes et leur participation dans les instances de gestion et de décision économiques et politiques 5- Renforcement des capacités institutionnelles nationales de mise en œuvre de la politique.

Son plan d'action quinquennal (2011-2015) ayant arrivé à terme, le Ministère de la Femme et de la Famille a élaboré un Plan d'actions triennal (2019-2021) qui a reposé sur la théorie du changement.

- L'IGAD, Autorité Inter Gouvernementale pour le Développement regroupant 7 pays membres de la région Afrique de l'Est, élabore un Plan d'Action Régional (PAR) pour la mise en œuvre des résolutions 1325 (de 2000) et 1820 (de2008) du Conseil de Sécurité des Nations Unies à travers un processus participatif qui a réuni des femmes parlementaires, des représentantes des ministères des affaires du genre, des représentantes de la société civile et des milieux académiques de la région et lancé son Forum Femmes et Paix que Djibouti a présidé.

L'IGAD a exhorté ensuite chacun de ses pays membres à adopter son propre plan d'action national en s'appuyant sur le PAR. C'est dans ce cadre que la République de Djibouti a élaboré son Plan d'action national et la responsabilité de conduire ce processus a été confiée au Ministère de la Femme et de la Famille.

- Des guides juridiques sur les violences ont été élaborés en 2011 et en 2018. Ces guides sont des outils de vulgarisation, de prévention et de protection des droits des personnes vulnérables et victimes des violences sexuelles.

2012

- Loi n°165/AN/12/6ème L portant réorganisations du Ministère de la Promotion de la Femme et du Planning Familial chargé des Relations avec le Parlement est promulguée.

- Loi N°154/AN/12/6ème L portant définition de la Politique nationale Genre est promulguée.
- Décret n°2012-068/PR/MPF portant création et organisation du Conseil National Genre et Développement et du Comité Technique de suivi de la Politique Nationale Genre et la matrice d'Action.
- Décret N°2012-260/PR/MPF portant Organisation et Fonctionnement du Centre d'Action Sociale pour l'Autonomisation des Femmes (CASAF).

En plus de sa mission principale qui consiste à former les jeunes filles et femmes déscolarisées, les attributions du CASAF consistent à :

- offrir aux femmes et jeunes filles un espace de formation et d'insertion professionnelle
- promouvoir, animer et gérer avec le concours du personnel qualifié des activités et services à caractère social, familial, éducatif et économique au profit des femmes et filles
- assurer un rôle effectif dans l'animation et le développement
- assurer l'élaboration et la mise en œuvre des projets sociaux locaux.

- La Stratégie nationale de la microfinance (2012-2016) a favorisé l'accès durable à des services financiers de proximité pour une majorité de ménages exclus du système formel. Dans une perspective de lutte contre la pauvreté qui revêt un caractère multidimensionnel, le gouvernement a développé des programmes pilotes au sein des Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (CPEC).

- Adhésion de la République de Djibouti à la recommandation 202 de l'Organisation Internationale du Travail portant adoption des Socles Nationaux de Protection Sociale (2012).

- Pour les femmes atteintes du VIH/SIDA, la lutte contre la maladie a été dotée d'un Plan stratégique national PSN/2012-2016, développé sur la base de la vision globale de l'ONUSIDA, visant à réduire la transmission du VIH, à améliorer la prise en charge, à réduire les déterminants de la vulnérabilité et la précarité des personnes vivant avec le VIH et de leurs familles et à renforcer le suivi et l'évaluation de la réponse nationale, de la coordination et de la gestion et suivi.

- Loi n°170/AN/12/6ème L portant création d' un Fonds de Solidarité Nationale et décret n°2012-231/PR/SESN fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds de Solidarité Nationale.

2013

- Loi N°199/AN/13/6ème L complétant la Loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et étendant les prestations de soins aux travailleurs indépendants.

- Un Plan commun d'appui du SNU/VIH/SIDA pour la période (2013-2017) aligné sur le PNUAD et aux objectifs de la vision à long terme des « 3 zéro » a été mis en œuvre par l'équipe conjointe du SNU dont l'ONUSIDA. Ce plan s'articule autour des interventions synergiques et complémentaires dans (i) l'élimination de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, (ii)

l'atteinte de nouvelles cibles du traitement et (iii) la prise en charge pédiatrique par les ARV, (iv) ainsi que les soins et soutien aux personnes vivant avec le VIH (v) et la prévention chez les jeunes.

2014

- Loi n°58/AN/14/7^{ème} L du 06 décembre 2014 portant adoption de la Vision Djibouti 2035 et ses Plans d'action opérationnels.
- Loi n°24/AN/14/7^{ème} du 5 février 2014 portant mise en place d'un système d'Assurance Maladie Universelle,
- La loi n°24/AN/14/7^{ème} L du 5 février 2014 relative à la couverture d'Assurance Maladie Universelle (AMU) se fonde sur la loi n°48/AN/99/4^{ème} portant orientation de la politique de santé. L'AMU est composée de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et du Programme d'Assistance Sociale de Santé (PASS). La santé doit être à la portée de tous.

De ce fait, l'AMU couvre toute la population vivant sur le territoire.

Le PASS est un programme qui vise à assurer une couverture d'assurance maladie aux ménages djiboutiens pauvres mais aussi aux individus âgés et/ou handicapés djiboutiens qui n'ont pas accès aux soins de santé et qui se trouvent à la fois en milieu urbain et en milieu rural. Il donne droit et garantit l'accès aux soins. Il comprend un éventail de services communautaires dans le cadre des programmes verticaux, tels que le programme élargi de vaccination, les consultations des enfants de moins de 5 ans (consultations prénatales et /postnatales) et les examens y compris l'échographie et le planning familial, les prises en charge des maladies. Les assurés du programme PASS sont pris en charge dans les différents établissements hospitaliers publics et parapublics, ainsi que dans les centres de soins en milieu rural.

2015

- La Vision 2035 a été traduite en une Stratégie de Croissance Accélérée et Promotion de l'Emploi ou SCAPE pour la période quinquennale 2015-2019.

Les 10 Objectifs majeurs de la SCAPE (2015-2019) 1- Accélérer la croissance 2- Réduire le chômage 3- Limiter la pauvreté extrême 4- Créer les conditions d'un hub régional 5- Mieux éduquer et former 6- Garantir une couverture généralisée des soins essentiels 7- Réduire les inégalités selon le genre 8- Résoudre la question prégnante de l'eau 9- Lutter contre le logement précaire 10- Se préparer aux changements climatiques

- La mise en œuvre du Programme d'action de Beijing sur la période 2015-2019 a coïncidé également avec le lancement en 2015 du Programme des Nations Unies pour le Développement Durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs ou ODD.
- Le Chef de l'État a créé sa fondation « Droit au Logement » pour la construction de logements sociaux aux propriétaires des parcelles octroyées sur le programme du Président " Droit à un logement décent pour tous ».

Cette initiative a vu le jour par le décret pris le 27 octobre 2015 dans l'objectif de venir en aide aux familles à faible revenu. La fondation se propose d'assurer les missions suivantes : i) appuyer les actions de mise en valeur des bénéficiaires des parcelles octroyées dans le cadre du plan d'action au logement ; ii) encourager la promotion de tous projets et opérations favorisant l'accès au logement ; iii) sensibiliser et informer l'opinion sur la situation des personnes vulnérables ; iv) accompagner les programmes lancés par le gouvernement relatifs à l'autoconstruction.

- Les mesures ciblées entreprises par le gouvernement djiboutien pour prévenir la violence à l'égard des femmes sont celles qui ont été citées entre autres par le Président de la République lui-même à l'ONU à l'occasion du Sommet consacré aux femmes et aux enfants le 7 septembre 2015 (Voir supra).

Pour ce qui est des mutilations génitales féminines (MGF), c'est une lutte acharnée que mène le gouvernement djiboutien depuis plus de quarante ans avec les partenaires du SNU dont l'UNICEF et le FNUAP avec en tête la Première Dame du pays et Présidente de l'UNFD.

Éradiquer les mutilations génitales féminines a toujours été l'un des objectifs du gouvernement qui multiplie les sensibilisations et les pourparlers avec les différentes couches de la société djiboutienne pour y parvenir.

Extrait du Discours du Président de la République du 7 septembre 2015 prononcé à l'ONU à l'occasion du Sommet consacré aux femmes et aux enfants « ...En ce qui concerne les Mutilations Génitales féminines, aujourd'hui plus que jamais, la volonté politique est au centre des actions pour l'abandon total de toutes formes d'excision. Elle s'illustre par l'interdiction de celles-ci par des mesures législatives assorties de sanctions. Mais compte tenu de la nature particulière de l'infraction, nous poursuivons la mobilisation de l'opinion publique à travers l'éducation et l'information afin de parvenir à l'abandon total de toutes formes d'excision »...

- Un Comité National pour l'Abandon Total de Toutes Formes d'Excision est toujours opérationnel. Placé sous la tutelle du Ministère de la Femme, le décret définit les missions et l'organisation du comité, chargé d'assurer une coordination et une synergie des initiatives et actions en vue de l'abandon de ces pratiques néfastes

- Loi n°84/AN/15/7ème L, portant ratification de la Convention arabe pour la prévention du VIH/SIDA et la protection des personnes vivant avec le VIH. ...Djibouti a réalisé des progrès considérables au cours des années passées dans le domaine de la lutte contre le VIH/Sida et malgré ces efforts consentis et les acquis remarquables enregistrés dans la riposte contre le VIH, l'épidémie demeure encore une menace.

- La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), dont la Vice-présidente est une femme, a vu le jour en 2008 par décret n°2008-0103/PR/MJAP du 23 avril 2008. En 2014, elle a été restructurée par la loi n°59/AN/14/7ème L, portant organisation et fonctionnement de la Commission. En 2015 la loi est mise en application par décret n° 2015-210/PR/MJDH du 11 juillet 2015, et c'est en 2016 que ses membres sont nommés par décret n° 2016-058/PR/MJDH. Les membres de la Commission portent le titre de « Commissaire ». Elle est composée de 7 personnalités, dont au moins trois de chaque genre.

- Décret n°2015-279/PR/SESN portant création, organisation et fonctionnement du Programme National de Solidarité Famille (PNSF).
- Adhésion de Djibouti aux Objectifs du Développement Durable (2015).

2016

- Le nouveau gouvernement formé à l'issue des élections présidentielles comprend un ministère de la Femme et de la Famille.
- Dans sa Feuille de route, le Président de la République affirme : « Il est incontestable que la réalisation des ODD est intrinsèquement liée à l'approbation nationale de l'Agenda mondial 2030, tout en réaffirmant la ferme volonté politique du pays d'éradiquer la pauvreté et la faim, de lutter contre les inégalités et garantir l'autonomisation des femmes et des filles, en ne laissant personne pour compte par le renforcement du développement durable... ».
- A l'occasion de la Journée Internationale des Droits de la Femme, le 8 mars, le Chef de l'Etat déclare : « ... Le thème choisi cette année par la communauté internationale « Planète 50-50 d'ici 2030 : Franchissons le pas pour l'égalité des sexes » nous interpelle pour renforcer notre détermination à faire encore plus, à aller de l'avant pour la prise des actions positives, spécifiques pour promouvoir la participation paritaire des hommes et des femmes dans tous les domaines ... La participation des femmes sans discrimination est désormais un facteur décisif et indispensable au développement de notre pays, à sa compétitivité économique, son progrès social et sa cohésion... Aucun pays ne saurait intégrer le cercle des pays émergents en laissant en rade la frange la plus importante de sa population. La cause des femmes n'est pas seulement le combat des femmes, c'est celui de toute Nation qui aspire à un développement durable et équitable ... ».
- Loi N° 167/AN/16/7ème L portant ratification du Statut de l'Organisation pour le Développement de la Femme dans les Etats Membres de l'OCI.
- Six classes pilotes ont été ouvertes en novembre 2016 pour l'apprentissage des langues nationales à l'UNFD, au CASAF et à PK12 regroupant 180 femmes apprenantes au total.
- Extrait de Discours du Chef de l'État lors de la Journée internationale des droits de la Femme le 8 mars 2016 « ... Pour réduire encore davantage le taux d'analphabétisme qui touche plus de femmes que d'hommes, il sera créé un centre national d'alphabétisation et nous démarrerons un programme d'alphabétisation sur 3 ans, et ce, sur l'étendue du territoire dans les 4 langues (que sont l'afar, l'arabe, le français et le somali). Durant les 3 années que durera ce programme d'alphabétisation, 36.000 personnes seront touchées à raison de 12.000 apprenants par an. Par ailleurs, dans le domaine de la formation professionnelle et par conséquent de l'autonomisation des femmes, nous projetons la création de plusieurs centres de formation spécifiques aux femmes et cela, dans les cinq régions de l'intérieur. D'autre part, vous conviendrez avec-moi que lorsque les femmes se lancent dans la voie de l'entrepreneuriat, elles font preuve de beaucoup de vision, de talent, d'énergie et d'une exceptionnelle volonté de réussir. C'est pourquoi nous nous attèlerons entre autres, à identifier les problèmes et obstacles auxquels sont confrontées les femmes entrepreneures, ainsi que les voies et moyens de les surmonter pour les orienter et surtout soutenir celles qui sont porteuses de projets de création d'entreprise... ».

- Près de 370 apprenantes ont suivi des formations au CASAF entre 2016 et 2017 en coiffure, couture, cuisine, informatique et audio-visuel. D'autres formations ont été également assurées en partenariat avec d'autres centres de formation. 120 femmes ont été formées à la production de cultures maraîchères ; 11 femmes handicapées (à besoins spéciaux) ont reçu une formation en couture ; 20 filles ont reçu une formation en pâtisserie.

- S'agissant du trafic et de la traite des personnes, le pays a adopté la loi n°133/AN/16/7ème L du 24 mars 2016 portant sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants. Pour éliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violences, il existe une forte collaboration entre le Gouvernement djiboutien et l'Organisation Internationale pour les Migrations. Depuis quelques années, un programme d'accompagnement des femmes en situation de précarité notamment pour les professionnelles du sexe a également été mise en œuvre par le gouvernement

(Extrait du Discours de la Ministre de la Femme devant l'AG des NU / Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA, le 9 juin 2016)

2017

- Loi n°221/AN/17/8ème L du 25 juin 2018 modifiant et complétant la loi n°133/AN/05/5ème L du 28 janvier 2006 portant Code du Travail dispose dans son article 2 les détails suivants : Il est inséré au titre I de la loi n°133/AN/05/5ème L du 28 Janvier 2006 portant code du travail, trois articles 4 bis, 4 ter et 4 quater libellés comme suit :

-Article 4 bis Le harcèlement moral au travail se manifeste par des agissements répétés qui a pour effet la dégradation des conditions de travail d'un salarié susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité du travailleur, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. L'auteur des faits peut être un collègue ou un supérieur hiérarchique ou un subordonné du salarié victime. L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire.

-Article 4 ter : Le harcèlement sexuel au travail est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Sont assimilés au harcèlement sexuel, toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. L'auteur des faits peut être un collègue ou un supérieur hiérarchique ou un subordonné du salarié victime. L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel dans son entreprise, d'y mettre un terme et de les sanctionner. Tout salarié ayant procédé à des faits de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire.

- Article 4 quater : Lorsque survient un litige relatif à l'application des articles 4bis et 4 ter le salarié présente des éléments de fait laissant supposer l'existence d'un harcèlement. Au vu de

ces éléments, il incombe à la partie défenderesse de prouver que ces agissements ne sont pas constitutifs d'un tel harcèlement et que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à tout harcèlement. Le juge forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles.

- S'agissant des femmes réfugiées et déplacées et des femmes migrantes, l'année 2017 a été marquée par des progrès considérables en faveur des réfugiés et déplacés dans le pays.

Depuis la promulgation de la loi nationale portant statut des réfugiés en janvier 2017 jusqu'à l'adoption de deux décrets en faveur de leur inclusion socioéconomique en décembre 2017, le gouvernement djiboutien a été à la tête de ces avancées historiques. Le Ministre de l'Intérieur a même fait part au HCR de la décision du gouvernement de remplacer les 3 camps de réfugiés dont 2 sont installés à Ali Addeh et Holl-Holl dans la région d'Ali Sabieh et le 3ème dans la région d'Obock par des sites ou villages, afin de montrer sa solidarité envers les réfugiés et les faire se sentir chez eux.

- Le Décret N° 2017-044/PR/MFF portant modification du Décret n°2000-0028/PR portant Création du "Grand Prix du Chef de l'Etat pour la Promotion de la Femme".

- L'Arrêté N° 2017-054/PR/MENSUR portant réglementation du Diplôme de Sage-femme Spécialisée en Echographie Obstétricale.

- Pour les femmes handicapées, la loi n° 207/AN/17/7ème L du 6 février 2018 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes à besoins spéciaux a pour objet de garantir et de renforcer les droits et libertés fondamentaux des personnes à besoins spéciaux en donnant une définition juridique de cette catégorie des personnes.

2018

- Elaboration du guide juridique sur les violences qui s'ajoute à celui élaboré en 2011. Ces guides sont des outils de vulgarisation, de prévention et de protection des droits des personnes vulnérables et victimes des violences sexuelles.

- Le Président de la République déclare le 8 mars, journée internationale des droits des femmes « ... Il n'est un secret pour personne que l'autonomisation des femmes dans les domaines politique, économique et social leur permet de réaliser leur potentiel et par conséquent constitue la meilleure garantie pour réduire la pauvreté, assurer la croissance économique et améliorer la santé et le bien-être général de nos populations... Les femmes de notre pays savent que leurs voix seront portées dans l'hémicycle par leurs sœurs qui auront la responsabilité de leur ouvrir des autoroutes d'espoir. Elles devront être proactives et répondre aux nombreuses attentes des femmes citadines aux prises avec des questionnements de leur temps comme par exemple comment concilier vie familiale et professionnelle mais aussi penser aux femmes du monde rural aux prises avec un quotidien ingrat. Désormais, ce qui a été conquis et qui reste à conquérir par la loi devra l'être par les mœurs. Il y a un proverbe africain qui dit ceci : « Qui a planté un arbre n'a pas vécu inutilement ». Je vais conclure mon propos et paraphraser en disant : « Qui aura contribué à rendre sa dignité à une femme dont les droits auraient été bafoués n'aura pas vécu inutilement ... ».

- En juillet 2018, le Chef de l'Etat pose la première pierre d'un chantier de 1.000 logements sociaux destinés aux familles vulnérables de la Commune de Balbala.
- La Loi n°003/AN/18/8ème L portant Code Civil est promulguée.
- Loi N° 219/AN/18/7ème L modifiant la Loi n°192/AN/02/4ème L instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'administration de l'Etat.
- Le Décret N° 2018-181/PR/MI portant Reconnaissance d'Utilité Publique l'Association Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD).
- L'Arrêté N° 2018-112/PR/MENSUR portant création du Diplôme d'Etat de Sage-femme « Grade Licence Professionnelle ».
- Le Plan national de développement sanitaire PND (2018-2022) « la santé pour tous et partout » s'inscrit dans le cadre de la Vision 2035, de la SCAPE et de l'ensemble des ODD liés à la santé.

Les principaux résultats ciblés sont : i) réduire la mortalité maternelle ; ii) réduire la mortalité infanto-juvénile ; iii) réduire la mortalité néonatale ; iv) réduire de moitié l'incidence du paludisme ; v) réduire de moitié l'incidence du VIH ; vi) réduire de moitié l'incidence de la tuberculose

- Le pays a fourni des efforts pour assurer l'égalité des droits. Parmi les principaux mécanismes mis en place figure le Fonds de Solidarité Nationale, un outil financier qui permet de soutenir les actions et programmes de lutte contre la pauvreté.

La Stratégie nationale de protection sociale, qui s'étale sur la période 2018-2022 s'inscrit dans cette dynamique de transformation en s'adressant aux catégories les plus vulnérables de la société, dont en particulier les femmes enceintes et allaitantes.

- La Commission Nationale des Droits de l'Homme a réalisé une étude sur les MGF en République de Djibouti en 2018. Il ressort de cette étude le constat global suivant : ... La mobilisation et la lutte contre les MGF peuvent être divisées en deux périodes : i) une première période allant de 1984 à 1998 où il n'existe aucune donnée statistique. Les actions réalisées durant cette période étaient limitées à des campagnes de concertation, d'éducation et de sensibilisation ; ii) la seconde période allant de 1999 à nos jours, est beaucoup plus fructueuse en données statistiques. Une multitude d'études et d'enquêtes ont été menées et ont permis de mieux connaître la problématique, notamment la prévalence en général, les changements de comportements ainsi que les tendances.

- Elaboration d'un Plan d'Action National sur la Résolution 1325 et autres résolutions connexes des Nations Unies sur la période (2018-2020) inspiré du Plan d'Action Régional de l'IGAD de 2011. Le Plan d'action national (2018-2020) vise 3 objectifs stratégiques : i) la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ; ii) la prévention de la violence contre les femmes et les petites filles, en particulier la violence sexuelle fondée sur le genre, les abus et l'exploitation sexuelle ; iii) la protection et le secours

des femmes et des petites filles victimes de violences sexuelles durant ou après un conflit armé.

2019

- Le Ministère de la Femme et de la Famille en collaboration avec l'OIM a lancé une étude sur la Femme et la migration en 2019. Cette étude a pour but de mieux planifier et mieux maîtriser la migration et les flux migratoires à Djibouti en mettant un accent particulier sur les femmes migrantes.
- Promulgation de la loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence.
- En mars 2019, un projet de décret a été examiné et approuvé en conseil des ministres modifiant certaines dispositions du décret n°83-104/PR/FP du 10 septembre 1983 fixant le régime des congés et absences des fonctionnaires.

Les besoins de la femme qui occupe de plus en plus des responsabilités dans le corps social ont évolué. Aussi elles doivent bénéficier de plus en plus de temps pour mener son projet de maternité dans les meilleures conditions.

Le Président de la République a décidé l'extension des congés pour couche et allaitement accordés à la femme enceinte et ceci dans le cadre de la politique du renforcement de la protection sociale et du genre. Le bénéfice du congé de maternité est désormais étendu à 26 semaines au lieu de 14 semaines auparavant.

• Le 8 mars, le Chef de l'Etat déclare : « ... *Nous devons garder à l'esprit quelques principes fondamentaux. D'abord que la femme a la même place et la même importance que l'homme dans notre société. L'égalité réelle, dans les faits ne se fera que si nous partons de ce constat. Les politiques publiques en faveur des femmes ne sont donc pas des faveurs ou des cadeaux que nous gentes masculine leurs faisons. Ce n'est pas quelque chose que les femmes reçoivent, c'est ce qu'elles ont gagné et ce qu'elles ont créé pour elles-mêmes ! Ensuite, il ne saurait être question de justifier des inégalités ou des privations de droit par le seul fait qu'un individu est né femme ! Une fois ces deux principes acquis, il est évident pour tout un chacun que la question des inégalités homme-femme n'a plus lieu d'être... ».*

• La nouvelle stratégie nationale de protection sociale (2018-2022) examinée et approuvée en février 2019 vise à améliorer la prévention mais aussi à renforcer la protection et le développement du capital humain qui sont des facteurs-clés dans l'édification du nouveau modèle de société inscrit dans la Vision Djibouti 2035.

Cette stratégie accorde un intérêt particulier aux enfants et aux femmes enceintes et allaitantes.

• L'économie sociale et solidaire est instituée par la loi n° 044/AN/19/8ème L. Elle est destinée à impulser les initiatives économiques pourvoyeuses d'emploi et à forte valeur ajoutée. Les femmes seront appelées à en tirer le plus grand profit.

- En avril 2019, un atelier de formation sur la prise en charge des victimes des violences basées sur le genre s'est déroulé à l'UNFD et organisé par le MFF avec l'appui du FNUAP. Le public-cible de cette session de formation comprenait une quinzaine d'assistantes sociales, issues des rangs respectifs de différents ministères sectoriels, de l'UNFD, de la police et de la gendarmerie nationale. Ces assises ont permis aux participants d'acquérir les connaissances de base sur le paquet de services essentiels disponibles en cas de violences basées sur le genre, y compris les mutilations génitales féminines et les réflexes à adopter pour la mise en œuvre du protocole national de prise en charge des victimes.

2021

- Décret n°2021-193/PR/MFF portant organisation et fonctionnement du Conseil national de droits de l'enfant en République de Djibouti.
- Décret n°2021-194/PR/MFF portant création et organisation de la plate-forme nationale de protection de l'enfant en République de Djibouti.
- Décret n°2021-222/PR/MFF portant organisation et fonctionnement de l'Observatoire Genre de Djibouti.
- Décret n°2021-298/PR/MFF portant modification de l'article 6 du décret n°2021/194/PR/MFF portant création et organisation de la plateforme de protection de l'enfant en République de Djibouti.
- Le nombre des femmes ministres est passé à six, nouveau record pour les femmes, pour le pays et pour la bonne gouvernance et la politique sociale du président Ismaïl Omar Guelleh.

Les six ministres femmes sur 24 membres du gouvernement occupent les départements de la jeunesse et de la culture, des Affaires Sociales et des Solidarités, de l'économie numérique et de l'innovation, des investissements et du développement du secteur privé ou encore le ministère de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat sans compter, bien évidemment, le ministère de la Femme et de la Famille.

- 17 femmes parlementaires sur 65 députés.
- 4 Secrétaires Générales de ministères.
- 2 femmes sur un total de 6 magistrats siègent au Conseil Constitutionnel.
- 5 femmes sur un total de 9 membres à la Commission Nationale de la Communication.
- 7 femmes sur un total de 10 magistrats à la Cour Suprême.
- 14 femmes siègent à la Cour d'Appel.

2022

- L'année 2022 a vu le démarrage d'une étude portant évaluation de la politique nationale genre (2011-2021) et élaboration de la stratégie nationale genre (2024-2030).
- Un projet de loi portant politique nationale de l'enfant (2022-2035) est en instance de présentation au Gouvernement pour approbation, puis présentation sous forme de loi à l'Assemblée Nationale.

2023

- L'élaboration d'une étude sur les violences basées sur le genre est entamée au dernier trimestre de l'année.

2024

L'année en cours verra l'élaboration d'une nouvelle politique nationale du bien-être familial et l'adoption de la Stratégie nationale de réponse aux violences basées sur le genre, y compris les MFG (2024-2030).

